

# Projet d'établissement de l'ITEP de Péronne

2016-2020



20, rue du Mont Saint Quentin  
80200 PERONNE

*Elle est à toi, cette chanson  
Toi, l'auvergnat qui, sans façon,  
M'as donné quatre bouts de bois  
Quand, dans ma vie, il faisait froid,  
Toi qui m'as donné le feu quand  
Les croquantes et les croquants,  
Tous les gens bien intentionnés,  
M'avaient fermé la porte au nez...  
Ce n'était rien qu'un feu de bois,  
Mais il m'avait chauffé le corps,  
Et dans mon âme il brûle encore  
A la manière d'un feu de joie.*

*Georges Brassens  
Chanson pour l'auvergnat*

## **Sommaire**

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>PRESENTATION GENERALE</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1      | L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE  | 4         |
| 1.2      | L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION   | 5         |
| 1.3      | LES ORIGINES DE L'ITEP  | 6         |
| 1.4      | CREATION DE LA SECTION ITEP   | 6         |
| 1.5      | CADRE REGLEMENTAIRE DE REFERENCE  | 7         |
| 1.6      | LES MISSIONS D'UN ITEP  | 7         |
| 1.6.1    | <i>La problématique des jeunes accueillis en ITEP (D 312-59-1)</i>            | 7         |
| 1.6.2    | <i>L'orientation en ITEP (Circulaire interministérielle du 14 mai 2007)</i>   | 8         |
| 1.6.3    | <i>Objectifs d'un ITEP (D 312-59-2)</i>                                       | 8         |
| 1.6.4    | <i>L'interdisciplinarité, clef de voute du projet thérapeutique d'un ITEP</i> | 9         |
| 1.6.4.1  | La démarche éducative   | 9         |
| 1.6.4.2  | La démarche thérapeutique   | 9         |
| 1.6.4.3  | La démarche pédagogique   | 10        |
| 1.6.5    | <i>Les coopérations indispensables</i>  | 11        |
| 1.6.6    | <i>L'ITEP et les parents</i>  | 11        |
| <b>2</b> | <b>L'ITEP DE PERONNE</b>  | <b>12</b> |
| 2.1      | DE L'IME A L'ITEP   | 12        |
| 2.2      | LES DROITS FONDAMENTAUX   | 13        |
| 2.2.1    | <i>Le dossier administratif unique</i>  | 13        |
| 2.2.2    | <i>La promotion de la bientraitance et la prévention des maltraitances</i>    | 14        |
| 2.2.3    | <i>Education à la citoyenneté</i>   | 15        |
| 2.3      | LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ITEP                             | 16        |
| 2.3.1    | <i>La procédure d'admission</i>   | 16        |
| 2.3.2    | <i>Le PPA et le PPS</i>   | 17        |
| 2.3.2.1  | Le référent du PPA  | 17        |
| 2.3.2.2  | L'assistante de service social  | 17        |
| 2.3.3    | <i>Processus d'élaboration du PPA</i>   | 18        |
| 2.3.4    | <i>Les avenants au PPA</i>  | 19        |
| <b>3</b> | <b>LES JEUNES ACCUEILLIS</b>  | <b>19</b> |
| 3.1      | EVOLUTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE   | 19        |
| 3.2      | CARACTERISTIQUES DES JEUNES ACCUEILLIS  | 21        |
| 3.3      | ORIGINES GEOGRAPHIQUES  | 24        |
| 3.4      | APRES L'ITEP : SORTIES ET RE-ORIENTATIONS                                     | 24        |
| <b>4</b> | <b>L'ORGANISATION DE L'ITEP</b>   | <b>26</b> |
| 4.1      | LE PROJET THERAPEUTIQUE   | 26        |
| 4.2      | LE PROJET PEDAGOGIQUE   | 27        |
| 4.3      | LE PROJET EDUCATIF  | 27        |
| 4.3.1    | <i>Organisation en unités autonomes</i>                                       | 27        |
| 4.3.2    | <i>Fonctionnement annuel, hebdomadaire et journalier</i>                      | 28        |
| 4.3.2.1  | Fonctionnement annuel   | 28        |
| 4.3.2.2  | Le fonctionnement hebdomadaire  | 28        |
| 4.3.2.3  | Le fonctionnement journalier  | 29        |
| 4.3.3    | <i>Le projet éducatif collectif</i>   | 29        |
| 4.3.3.1  | La vie en groupe  | 30        |
| 4.3.3.2  | L'internat et le semi internat  | 31        |

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>5</b> | <b>LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>                                       | <b>31</b> |
| 5.1      | DU SERVICE DE SUITE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT .....                          | 31        |
| 5.2      | ADMISSION ET PUBLIC ACCOMPAGNE .....   | 32        |
| 5.3      | TRANSVERSALITE ET RESEAUX .....  | 32        |
| 5.4      | ORGANISATION .....   | 32        |
| 5.5      | PERSPECTIVES .....   | 33        |
| <b>6</b> | <b>PLATEAU TECHNIQUE ET STRUCTURES DE REFLEXION .....</b>                      | <b>33</b> |
| 6.1      | ORGANIGRAMME DE L'ITEP ET RESSOURCES HUMAINES.....                             | 33        |
| 6.1.1    | <i>L'organisation du travail .....</i>   | <i>34</i> |
| 6.1.1.1  | Le siège de l'ADSEA 80.....  | 34        |
| 6.1.1.2  | Cadre et exercice des missions.....  | 34        |
| 6.1.2    | <i>Les réunions.....</i>   | <i>34</i> |
| 6.1.2.1  | Les réunions statutaires de ADSEA 80 .....                                     | 34        |
| 6.1.2.2  | Les réunions institutionnelles de l'ADSEA 80 .....                             | 35        |
| 6.1.2.3  | Réunions propre à l'ITEP.....  | 35        |
| 6.2      | LA COMMUNICATION.....  | 36        |
| 6.2.1    | <i>Comptes rendus des réunions.....</i>  | <i>36</i> |
| 6.2.2    | <i>Les tableaux d'affichage.....</i>   | <i>36</i> |
| 6.2.3    | <i>Le trieur pour les communications "papier" .....</i>                        | <i>36</i> |
| 6.2.4    | <i>Le réseau informatique et internet.....</i>                                 | <i>37</i> |
| 6.3      | CADRE DE VIE.....  | 37        |
| 6.4      | RESSOURCES FINANCIERES .....   | 38        |
| <b>7</b> | <b>EVALUATION DU SERVICE RENDU ET AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE.....</b> | <b>39</b> |
| <b>8</b> | <b>L'ITEP DEMAIN.....</b>  | <b>39</b> |
|          | <b>ANNEXES.....</b>  | <b>42</b> |
|          | ANNEXE 1 : TRAME – PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT .....                  | I         |
|          | ANNEXE 2 : PROCÉDURE D'ADMISSION A L'ITEP .....                                | III       |

# 1 Présentation générale

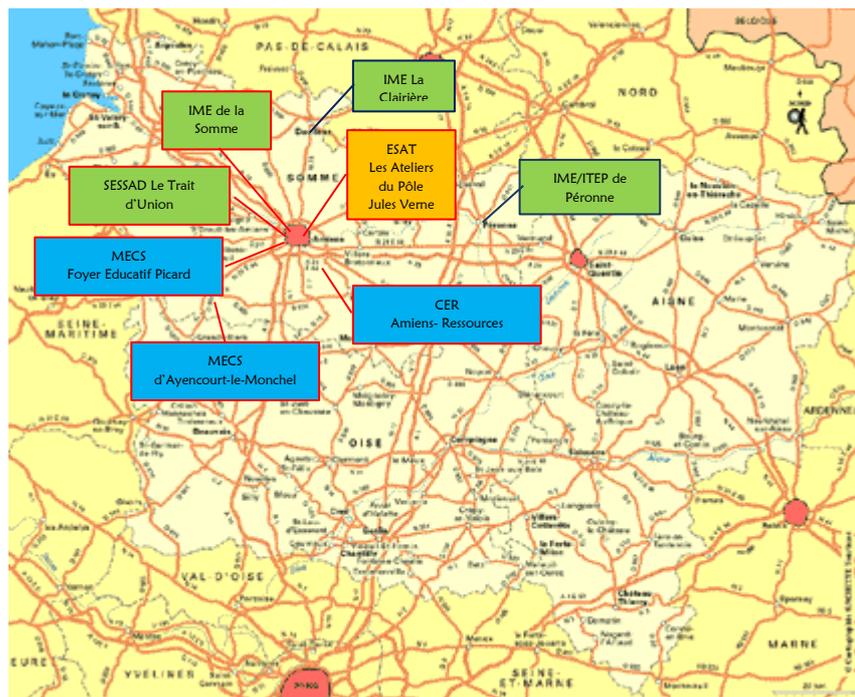
## 1.1 L'association gestionnaire

L'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Somme (ADSEA 80), fondée en 1957,

Les valeurs fondatrices de l'association sont résumées par ces cinq mots :

- ✓ Humanisme,
- ✓ Altruisme,
- ✓ Civisme,
- ✓ Professionnalisme,
- ✓ Solidarité.

L'ADSEA 80 déploie ses missions autour de trois pôles : le pôle Enfance et Familles (en bleu), le pôle de l'insertion professionnelle (en orange) et le pôle enfance et autonomie (en vert).



Répartition géographique des établissements de l'ADSEA 80.

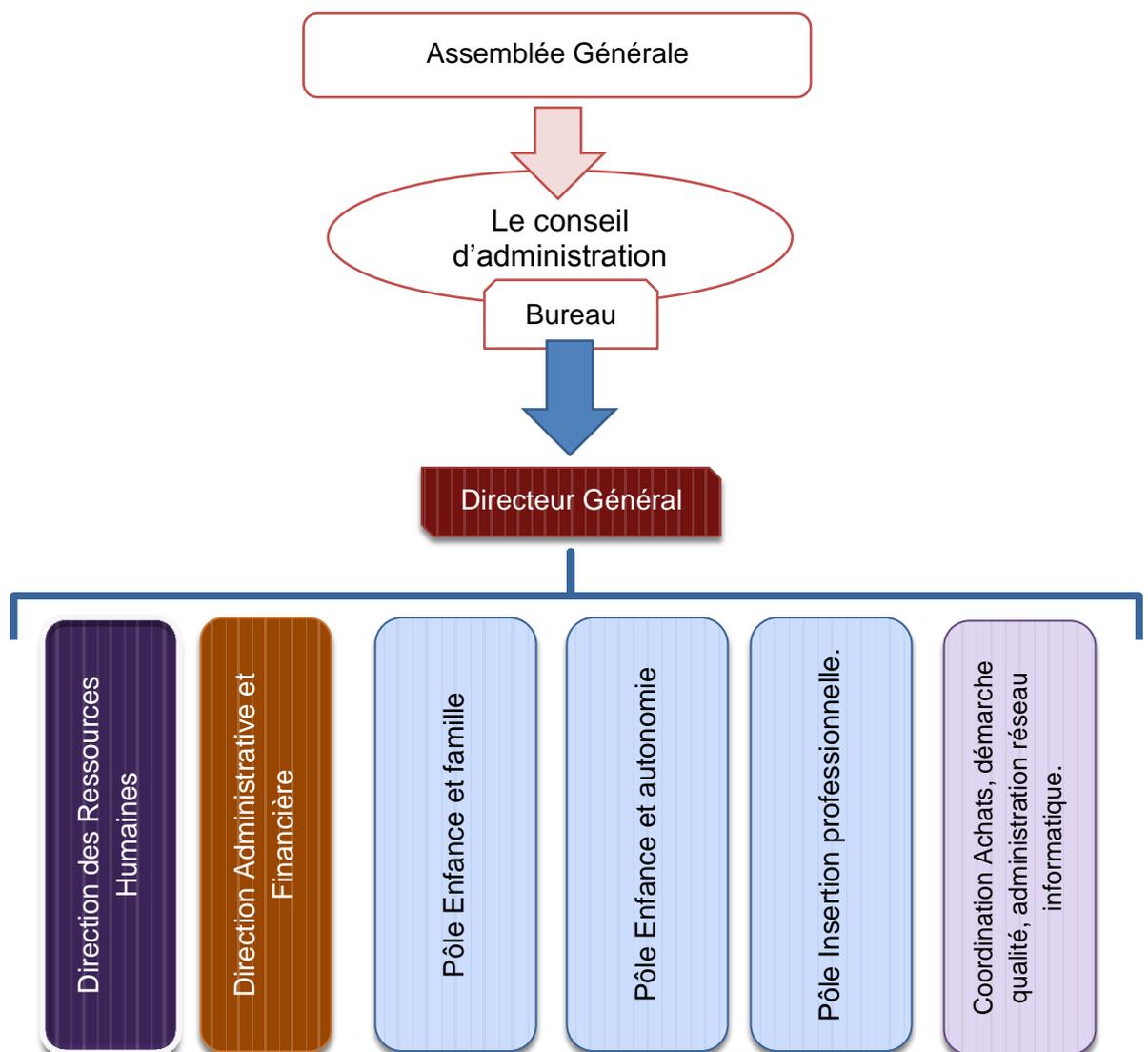
- ➔ **Le Pôle Enfance et Familles** accompagne 80 jeunes du secteur de la protection de l'enfance et de la jeunesse : 68 au Foyer éducatif Picard à Amiens et 12 à la MECS d'Ayencourt-le-Monchel.

- **Le Pôle insertion professionnelle** propose un accompagnement par le travail dans l'ESAT « les Ateliers du Pôle Jules Verne » à Glizy. 68 travailleurs en sont bénéficiaires.
- **Le Pôle Enfance et autonomie** accompagne 287 enfants et adolescents ayant des difficultés de l'apprentissage ou des difficultés psychologiques perturbant leur participation sociale.

Les premiers sont pris en compte dans les IME : 100 à l'IME de la Somme (Dury), 62 à la Clairière (Doullens) et 30 à Péronne. 35 sont accompagnés par le SESSAD « Le trait d'UNION ».

Les seconds, soit 60 jeunes sont accompagnés par l'ITEP de Péronne.

## 1.2 L'organisation de l'association



L'ADSEA 80 emploie près de 300 salariés, dont 65 à l'ITEP.

### 1.3 Les origines de l'ITEP.

Bien que créé en 1946, l'établissement de Péronne n'intègre l'ADSEA que plus tardivement. A l'origine, l'Institut Médico-Psycho-Pédagogique (IMPP) est fondé par l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence dont le siège est à Lille. Dès son origine se profile déjà l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) d'aujourd'hui. Dans le projet l'époque, en effet, il est écrit : « *L'institut n'est pas une maison de redressement mais un internat pédagogique spécialisé qui s'adresse aux enfants inadaptés, soit pour des raisons tenant à l'enfant lui-même, soit pour des raisons sociales et dont l'avenir paraît compromis au point de vue professionnel et moral* ». Lors de son ouverture en 1950, l'IMPP est situé dans l'enceinte de l'hôpital hospice de Péronne. Ce n'est qu'en 1969, suite à la donation en 1963 par la Mairie de Péronne d'un terrain de 3 hectares, que l'institution déménage au n° 20 de la rue Saint Quentin. La dénomination exacte de cette institution est : « Institut Médico Psycho Pédagogique, collège spécialisé d'enseignement général ». L'IMPP accueille des jeunes avec une intelligence normale et présentant des troubles du comportement.



En 1998, l'IMPP change de dénomination et devient Institut Médico Educatif (IME). Ainsi sont admis à l'IME des jeunes ayant des difficultés psychologiques et des jeunes déficients intellectuels.

### 1.4 Création de la section ITEP

La circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux Instituts Thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis vient interroger les professionnels de l'IME : « *La nécessité de repenser les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts de rééducation s'est imposée ces dernières années et a conduit à opérer une distinction claire entre les Instituts médico éducatifs (IME), qui ont pour vocation de prendre en charge des jeunes présentant des difficultés intellectuelles et les ITEP.* »

Fort de cette nécessité, l'IME de Péronne s'est donné dès la parution de la circulaire, le projet de réorganiser l'IME. Le dossier de réorganisation est présenté à la DDASS et est déclaré complet en novembre 2009.

En mars 2010, le Comité Régional d'organisation sociale et médicosociale (CROSMS) a donné un avis favorable au projet de

#### **Objectif qualité :**

Il conviendra de négocier avec l'ARS une évolution de l'agrément de l'établissement vers deux autorisations et habilitations distinctes, une pour l'IME et une pour l'ITEP.

réorganisation. L'ARS de Picardie, par arrêté en date du 29 avril 2010, autorisait l'ADSEA 80 à réorganiser l'IME en deux sections distinctes : un IME de 30 places et un ITEP de 60 places. La séparation effective des deux populations s'est concrètement réalisée à la rentrée scolaire 2012.

L'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) est un établissement médico-social répondant à l'article L 312-1 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles. « Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation »

Numéro FINESS 80 800 035 8

Capacité totale autorisée : 90 (60 en ITEP et 30 en IME)

## 1.5 Cadre réglementaire de référence

- ✚ Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale.
- ✚ Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées,
- ✚ Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.
- ✚ Décret du 31 décembre 2005 portant modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap et création des unités d'enseignement.
- ✚ Circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et à la prise en charge des enfants accueillis.
- ✚ Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap (PPS).
- ✚ Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D.351-5 du code de l'éducation.
- ✚ Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D.351-10 du code de l'éducation, intitulé « Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. (GEVA-Sco).

## 1.6 Les missions d'un ITEP

### 1.6.1 La problématique des jeunes accueillis en ITEP (D 312-59-1).

« Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se

trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé comme définis au II de l'article D 312-59-2 »

### 1.6.2 L'orientation en ITEP (Circulaire interministérielle du 14 mai 2007).

- Ce sont les difficultés psychologiques des enfants, adolescents ou jeunes adultes, qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Leur intensité et leur caractère durable en constituent un des éléments essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation, qu'elles s'expriment sur mode d'extériorisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent.
- Les enfants, adolescents ou jeunes adultes concernés sont par ailleurs engagés dans des processus complexes d'interactions entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, et sont en situation ou risque de désinsertion familiale, scolaire ou sociale.
- Ce processus handicapant implique nécessairement la mise en œuvre de moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques conjugués pour restaurer leurs compétences et potentialités, favoriser le développement de leur personnalité et rétablir leur lien avec l'environnement et leur participation sociale. Cette approche interdisciplinaire constitue une des spécificités des ITEP.

Aussi une orientation vers les ITEP est-elle le plus souvent envisagée, lorsque les interventions des professionnels et services au contact de l'enfant : protections maternelles et infantiles (PMI), réseaux d'aides, centre d'action médico-sociale précoce (CMPP), services de psychiatrie infanto juvénile, pédiatres, pédopsychiatres, n'ont pas antérieurement permis la résolution de ces difficultés psychologiques.

Il convient de marquer que d'une façon générale, les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil d'enfants et d'adolescents autistes ou présentant des troubles psychotiques prédominants, ou des déficiences intellectuelles importantes, qui requièrent d'autres modes d'éducation et de soins, et qui pourraient souffrir de la confrontation avec des jeunes accueillis en ITEP.

### 1.6.3 Objectifs d'un ITEP (D 312-59-2).

- 1- Il accompagne le développement des personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1, au moyen d'une intervention interdisciplinaire. Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;
- 2- Il dispense des soins et des rééducations ;
- 3- Il favorise le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;

- 4- Il promeut leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, ils favorisent le maintien ou préparent l'accueil des intéressés en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés ;
- 5- Il assure, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;
- 6- Il peut participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées pour les personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1.

#### 1.6.4 L'interdisciplinarité, clef de voute du projet thérapeutique d'un ITEP.

Un ITEP vise un accompagnement vers l'autonomie. Il ne s'agit pas de rééduquer le jeune, l'adolescent ou le jeune adulte. Il s'agit de lui permettre de trouver sa propre voie de discernement dans ses rapports avec les autres et avec lui-même. Par un accompagnement pluridisciplinaire, l'ITEP lui offre de manière personnalisée un étayage pour avancer vers un retour au quotidien habituel de tout jeune.



Ce processus d'élaboration psychique s'appuie sur la conjugaison des soutiens de l'équipe thérapeutique, de l'équipe éducative et de l'équipe pédagogique. Il ne s'agit pas de trois projets juxtaposés, mais d'un seul projet coordonné. L'unité du projet est garantie par l'établissement dont le "chef d'orchestre" est le directeur de l'établissement. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) formalise cette ambition.

##### 1.6.4.1 La démarche éducative.

L'accompagnement des éducateurs vise le développement de la personnalité et la socialisation des jeunes. Le cœur de l'intervention est le quotidien des jeunes. Il s'agit de soutenir la réalisation du projet personnel.

Le référent du PPA veille à sa réalisation dans une dynamique de "co-construction" institutionnelle et externe, tant avec la famille que les partenaires : éducation nationale, centres d'apprentissage, pédopsychiatrie, AEMO, ASE...

##### 1.6.4.2 La démarche thérapeutique.

Fondamentalement un ITEP est un espace de soins. Cette dimension est institutionnelle. Elle se déploie dans une collaboration étroite des trois pôles, thérapeutique, éducatif et pédagogique. La dimension thérapeutique

ne peut pas se réaliser sans l'appui des intervenants éducatifs et pédagogiques.

Lors de l'élaboration du PPA, les apports du psychiatre et du psychologue, à l'instar du psychomotricien et de l'orthophoniste, sont essentiels. Leur approche spécifique permet de mieux comprendre le jeune et ainsi d'être dans une démarche constante d'ajustement du PPA.

Dans le projet personnel, une démarche psychothérapeutique peut être proposée sous la responsabilité du médecin psychiatre. Elle peut être individuelle ou collective, sous forme de groupe de parole, de psychodrame...

Le médecin psychiatre peut préconiser des accompagnements spécifiques par un(e) psychomotricien(ne), par un un(e) orthophoniste de l'institution ou en libéral.

Certains jeunes peuvent continuer à rencontrer l'intervenant avec lequel, hors de l'ITEP, ils ont entamé leur démarche psychothérapeutique. Le médecin psychiatre de l'ITEP est alors en lien étroit avec le thérapeute.



Sous réserve de l'accord des parents, le médecin psychiatre peut prescrire des médicaments à des jeunes en ITEP afin de les apaiser.

En ITEP, les soins somatiques sont considérés avec beaucoup d'attention. Ils sont souvent l'expression d'inquiétudes, de colères, de tristesses. L'infirmier(e) et les éducateurs y sont, au quotidien, attentifs et ne manquent pas d'en rendre compte au médecin psychiatre de l'établissement.

#### **1.6.4.3 La démarche pédagogique.**

L'admission en ITEP d'un jeune ne doit pas le couper de son école de référence. Ce principe est essentiel, un ITEP ayant pour mission de favoriser ou préparer le retour du jeune dans son école d'origine ou dans un parcours scolaire adapté à ses besoins.

La scolarité dispensée est l'objet d'une convention avec l'éducation nationale, ce conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005. L'équipe des professeurs des écoles constitue l'unité d'enseignement. Elle porte un projet de scolarisation sous l'autorité de l'inspection Académique en charge de l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH).



Avec chaque jeune, un projet personnalisé de scolarité (PPS) est établi à partir d'une évaluation de son niveau d'acquisition de connaissances scolaires. Le PPS fait partie intégrante du PPA. Il a vocation à être présenté aux parents du jeune qui expriment leur accord en signant, lors du même rendez-vous, le PPA ainsi que le PPS.

Le PPS au même titre que le PPA est appelé à être revu et actualisé, au moins une fois par an, et surtout chaque fois que c'est nécessaire afin qu'il soit en concordance avec les besoins d'adaptation consécutifs à l'évolution psychologique du jeune.

**Objectif qualité :**

Il conviendra de formaliser le partenariat avec l'éducation nationale

### 1.6.5 Les coopérations indispensables

Le jeune admis en ITEP attend des adultes une coopération intelligente. L'unité, ou pour le moins l'harmonie, des intervenants auprès du jeune et des parents s'avère une nécessité incontournable. Pour qu'elle existe, il est indispensable que l'ITEP travaille en franche collaboration avec l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la pédopsychiatrie, et l'éducation nationale au-delà de l'inspection ASH.

La coopération représente une démarche exigeante qui se fonde sur l'acceptation de partager avec d'autres institutions le regard sur le jeune et l'étayage de son projet. Elle prend du temps, mais elle permet au jeune d'être soutenu dans ses investissements de manière orchestrée.

Dans toute démarche de coopération, il faut pouvoir désigner le coordinateur qui assure la mission de "chef d'orchestre" des différents partenaires.

### 1.6.6 L'ITEP et les parents.

Fondamentalement les parents, détenteurs de l'autorité parentale, sont les interlocuteurs privilégiés de l'ITEP. Ils sont consultés, informés, interrogés pour toute orientation. Leur acceptation s'avère incontournable car ils sont les piliers de l'accompagnement mis en place par l'ITEP et ses partenaires.

L'équipe pluridisciplinaire à travers le référent du PPA s'engage résolument à informer régulièrement les parents de ce que vit leur enfant au sein de l'ITEP. Ils sont invités plusieurs fois dans l'année scolaire à rencontrer des membres de l'équipe de l'ITEP, notamment à l'occasion de la présentation du PPA et du PPS. Ils peuvent solliciter des rendez-vous lorsqu'ils en éprouvent la nécessité. Avant les vacances d'été, un bilan de l'année effectué au regard des objectifs du PPA et du PPS leur est adressé. Ainsi ils se rendent compte des efforts et des progrès accomplis par leur enfant.

Sous l'autorité du directeur de l'établissement, l'assistante sociale de l'ITEP porte tout particulièrement le lien de l'établissement avec les parents ou les représentants des parents. Elle se rend disponible pour relayer auprès d'eux les questions de l'équipe de l'ITEP et pour entendre leurs questions, leurs reproches à l'adresse de l'établissement.

## 2 L'ITEP de Péronne

### 2.1 De l'IME à l'ITEP.

#### *Jusqu'en juillet 2012...*

La présentation des origines de l'ITEP au chapitre 1 permet de comprendre que cet établissement est le fruit d'une mutation profonde. Son organisation, jusqu'en juillet 2012, s'apparentait à celle d'un IME qui comprenait deux sections, un IMP et un IMPro.

#### *Année scolaire 2011-2012*

Durant l'année scolaire 2011-2012, l'équipe éducative de l'IME a été accompagnée et formée par un consultant de l'AIRE<sup>1</sup>, Serge HEUZÉ, à la spécificité d'un ITEP. Au cours de l'année s'est approfondi le concept même de la mission d'un ITEP. Peu à peu se dessinait la réalité que pourrait avoir cet établissement. Peu de salariés s'étaient appropriés le projet présenté en CROSMS en 2009.

Au cours du dernier trimestre scolaire de cette année, les membres de l'équipe éducative ont été appelés à se déterminer entre l'IME et l'ITEP. Seuls deux salariés étaient indécis !

Les locaux de l'établissement, bien que pas du tout adaptés à cette nouvelle configuration de projets d'établissements distincts, ont été partagés afin d'offrir deux espaces distincts à l'IME et à l'ITEP.

La rentrée 2012 pouvait de ce fait s'organiser en séparant concrètement l'IME et l'ITEP.

#### *Année scolaire 2012-2013*

Cette année scolaire peut être qualifiée d'année expérimentale. La mutation professionnelle d'un IME à un ITEP s'est avérée beaucoup plus complexe que réfléchi théoriquement. Les repères professionnels acquis depuis de nombreuses années dans le cadre de l'IME d'hier étaient caduques sans pour autant en avoir de nouveaux partagés par tous.

L'année a été marquée par une volonté de l'ensemble des salariés de réussir l'évolution. La relecture de chaque crise a permis de corriger pas à pas la posture professionnelle plus adaptée pour accompagner les jeunes

---

<sup>1</sup> AIRE : Association des ITEP et de leurs réseaux.

de l'ITEP. L'unité entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire ne pouvait supporter aucune faille.

La relecture de l'expérience de l'année 2012-2013 a permis de vérifier que l'organisation de l'ITEP par groupes d'âge est fondamentale. Le Projet personnalisé d'accompagnement reste au cœur de la prise en charge. Ses chances de se réaliser sont d'autant plus grandes qu'il se vit dans un collectif de jeunes aux mêmes stades de maturité psychologique. L'organisation de l'ITEP est fondée sur cette certitude.

Egalement au cours de cette même année, les signes de désaccord et même de révolte des jeunes de plus de 16 ans, a forgé la certitude que **l'accompagnement des plus de 16 ans ne devait plus se vivre « intra-muros ».** **L'organisation et la consolidation du service d'accompagnement prenant en compte les inclusions scolaires, l'apprentissage au-delà de 16 ans s'avéraient fondamentales pour appuyer les sorties des jeunes de l'établissement.** Une situation de rupture brutale de l'accompagnement peut provoquer l'échec du projet d'inclusion scolaire ou professionnelle du jeune.

## 2.2 Les droits fondamentaux

Lors de l'admission du jeune, conformément à la loi du 2 janvier 2002, l'ITEP remet aux parents :

- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement,
- Le contrat de séjour.

Lors de cette rencontre d'admission, la logique du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) est expliquée aux parents (Chapitre 2.3.3).

### 2.2.1 Le dossier administratif unique

Un dossier administratif unique est ouvert pour chaque personne accueillie (Loi 2002-2 - ).

Il comprend (Art D. 312-37 du CASF):

- La fiche administrative du jeune : Etat civil, adresses complètes des parents, des représentants de l'autorité parentale, ...
- Le PPA dont le PPS et les avenants avec observations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques.
- Le dossier d'admission.
- Les comptes rendus des réunions concernant le jeune.
- Les autorisations écrites des parents ou détenteurs de l'autorité parentale relatives notamment aux urgences médicales.

- ☑ Les notes relatives à des faits préoccupants intervenus dans le cadre de la prise en charge.
- ☑ Conformément à l'article D.312-59-15, le dossier de suivi du jeune après sa sortie de l'ITEP.

Le dossier administratif unique peut être consulté conformément à la circulaire du 3 juillet 2009 par les parents et par le jeune après sa majorité. Le souhait doit être exprimé par écrit et, dans les huit jours suite à la réception de la demande, l'ITEP met à disposition le dossier dans sa totalité aux parents ou au jeune. Un membre de l'établissement reste présent pendant la consultation du dossier et demeure disponible pour toute demande d'explication. Le dossier ne sort pas de l'établissement. Des photocopies peuvent être demandées.

Le dossier médical est traité séparément. Il revêt un caractère secret garanti par le Médecin psychiatre de l'établissement.

### 2.2.2 La promotion de la bientraitance et la prévention des maltraitances.

Suite à une formation organisée au niveau de l'association, des correspondants bientraitance ont été désignés.

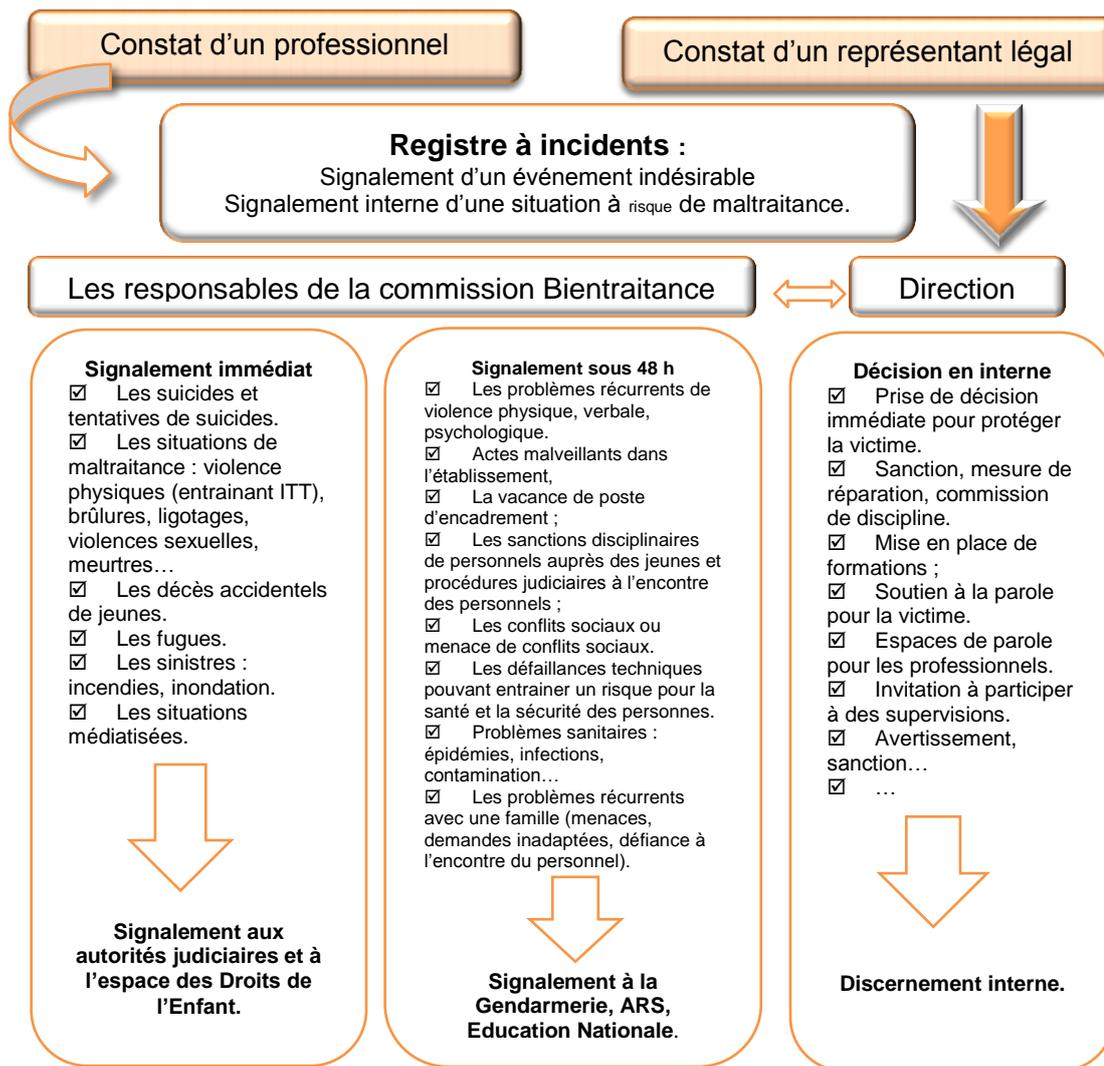
**Objectif qualité :**

Il conviendra de remettre en place et de formaliser le rôle des correspondants bientraitance au sein de l'établissement

L'objectif est de permettre aux professionnels de reprendre de manière non culpabilisante les faits et gestes qui peuvent être

assimilés à de la maltraitance.

Chaque difficulté est signalée au secrétariat de direction. Elle est consignée dans un registre qui recense l'ensemble des risques de maltraitance. Les correspondants bientraitance reprennent le tableau récapitulatif, au moins une fois par an, et en font l'analyse. Ils en rendent compte au Directeur et aux chefs de service afin que des correctifs soient apportés quand cela est possible. Cette démarche doit se faire en harmonie avec la démarche du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels).



### 2.2.3 Education à la citoyenneté.

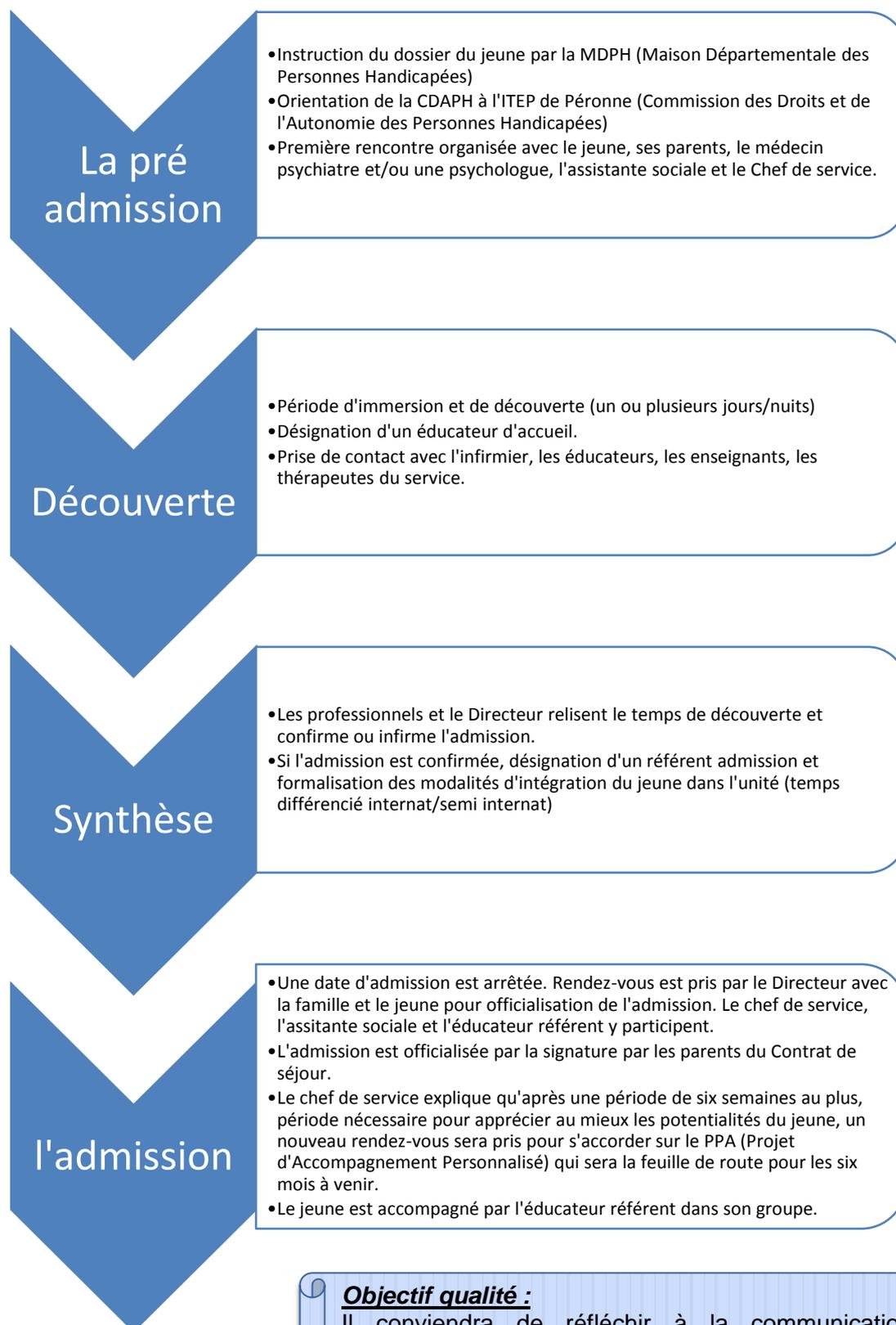
Un ITEP, au-delà du soin individualisé qu'il garantit, offre un espace de vie en collectivité avec des pairs. Lorsque le jeune est en immersion totale dans l'ITEP, il se doit de vivre en bonne intelligence avec ses camarades. Cet objectif s'avère complexe à atteindre car les difficultés psychologiques des jeunes se manifestent justement à travers de grandes complexités pour vivre en société. Par une invitation à participer aux décisions touchant à la vie de son groupe, à la délégation pour siéger dans la commission repas, le jeune expérimente l'exercice de la démocratie.

Autant que possible, les éducateurs proposent des espaces de parole. Chacun est invité à exprimer les ombres et les lumières du vécu du groupe. Il est alors écouté au même titre qu'il est incité à écouter la parole de ses pairs. Ensemble ils décident des orientations d'amélioration pour la vie de l'atelier, du groupe, de la classe.

Le règlement du lieu de vie du groupe, en harmonie avec le règlement de fonctionnement de l'ITEP, est élaboré dans une démarche adaptée et participative. Son respect est l'affaire du groupe.

## 2.3 La personnalisation de l'accompagnement de l'ITEP.

### 2.3.1 La procédure d'admission.



#### **Objectif qualité :**

Il conviendra de réfléchir à la communication et transmission des informations, notamment médicales lors des admissions

### 2.3.2 Le PPA et le PPS

L'accompagnement d'un jeune orienté en ITEP se fonde sur la personnalisation de son projet. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) permet d'articuler les trois dimensions d'une prise en compte des besoins des jeunes : thérapeutique, éducative et pédagogique. Il répond aux orientations à la fois de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées et de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale.

Le PPA comprend le Projet Personnalisé de Scolarité. L'enseignant est pleinement membre de l'équipe pluridisciplinaire et à ce titre coopère à l'élaboration du PPA en y intégrant les observations propres à la scolarité du jeune, en lien avec l'inspection ASH de l'académie d'Amiens.

#### 2.3.2.1 Le référent du PPA

L'équipe pluridisciplinaire, qui entoure le jeune, fonde ses situations sur les orientations arrêtées dans le PPA. Le référent du PPA occupe à cet effet une place particulière vis-à-vis du jeune sans pour autant l'instituer plus responsable du jeune que ses collègues.

Le Référent PPA coordonne l'écriture et l'actualisation du PPA. Il le rend disponible à chacun des membres de l'équipe qui accompagne le jeune. Le PPA et ses avenants sont classés dans le dossier du jeune au secrétariat de l'ITEP.

En lien avec le chef de service et l'assistante sociale, il veille à la bonne information des parents sur ce qui constitue la prise en charge de leur enfant à l'ITEP.

Sous la responsabilité du chef de service, en lien avec le médecin psychiatre, il organise les régulations périodiques (une fois par trimestre) et, si nécessaire, avec les partenaires du projet (Parents, ASE, AEMO, pédopsychiatrie, école d'inclusion...).

Le référent du PPA est soutenu par sa hiérarchie du recueil des informations jusqu'à la construction du PPA.

#### 2.3.2.2 L'assistante de service social.

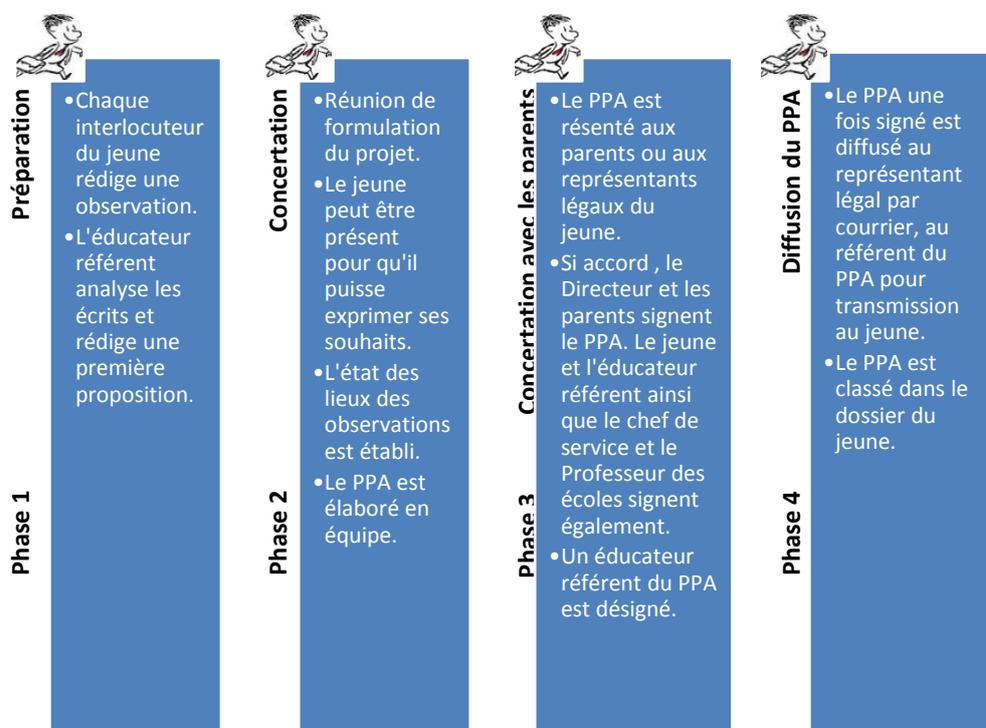
L'ITEP de Péronne attache une importance majeure au lien avec les parents des jeunes. Si le référent du PPA informe les parents de la vie au quotidien du jeune, l'établissement ne souhaite pas qu'il entre dans une prise en compte des questions propres aux parents. Lorsque ces situations se présentent, le référent est attentif à orienter les parents vers l'assistante de service social. Ainsi il existe un tiers entre l'équipe éducative et les parents.

L'assistante de service social rend compte des attentes des parents lors des temps de régulation et de synthèse.

L'assistante de service social est particulièrement impliquée dans le processus d'admission avec les parents et également avec la MDPH et les services sociaux, judiciaires et médicosociaux.

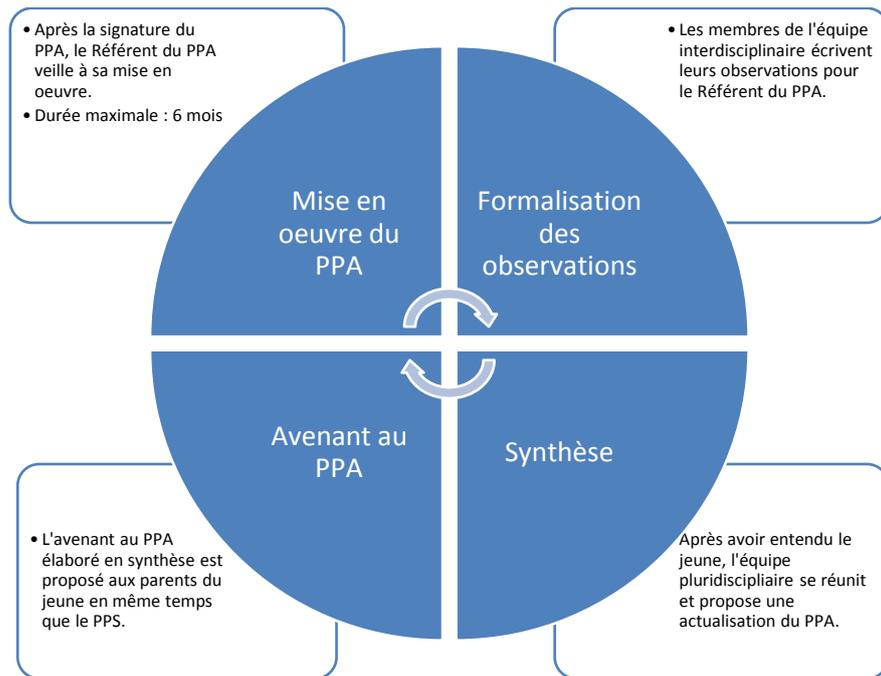
L'assistante de service sociale est en relation constante avec les partenaires des services sociaux, médico-sociaux et judiciaires ainsi qu'avec la MDPH. Ce travail en réseau permet une articulation entre les différents suivis dont bénéficie le jeune et sa famille dans un souci de cohésion dans son accompagnement et parfois de mettre en place des aides complémentaires à sa prise en charge dans l'établissement.

### 2.3.3 Processus d'élaboration du PPA



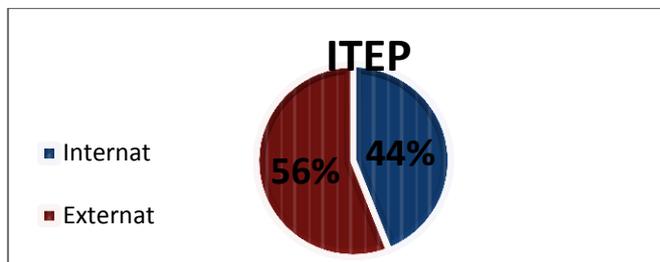
Le PPA est signé au maximum six semaines après le contrat de séjour.

### 2.3.4 Les avenants au PPA

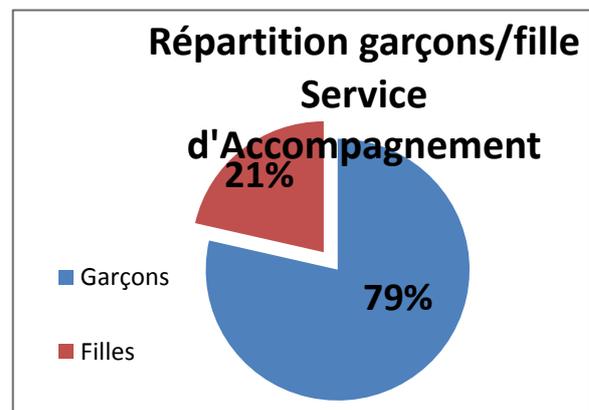
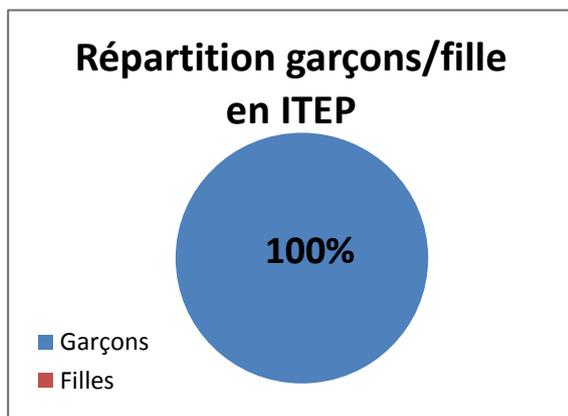


## 3 Les jeunes accueillis

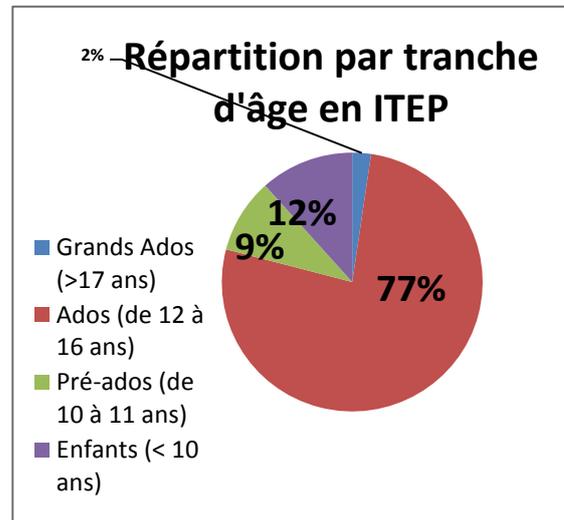
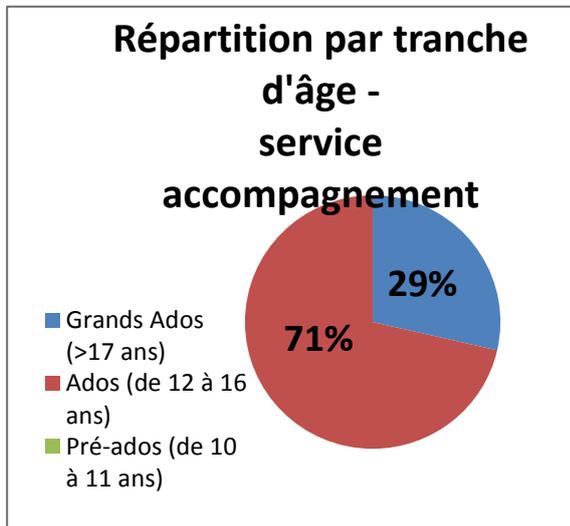
### 3.1 Evolution de la population accueillie



Les jeunes accompagnés à l'ITEP de Péronne sont accompagnés à 56% en externat et à 44% en internat. Cette tendance va s'accroître dans le temps, compte tenu du développement des inclusions en milieu ordinaire dans le cadre du dispositif ITEP.



L'ITEP de Péronne est majoritairement masculin. Seul le service d'accompagnement a pu accompagner 3 filles, portant à près de 80% la proportion de garçons au sein de l'établissement. Ce déséquilibre s'explique par l'absence d'orientation CDAPH en ITEP pour des filles, entraînant par la même la fermeture de l'internat des filles en septembre 2014.

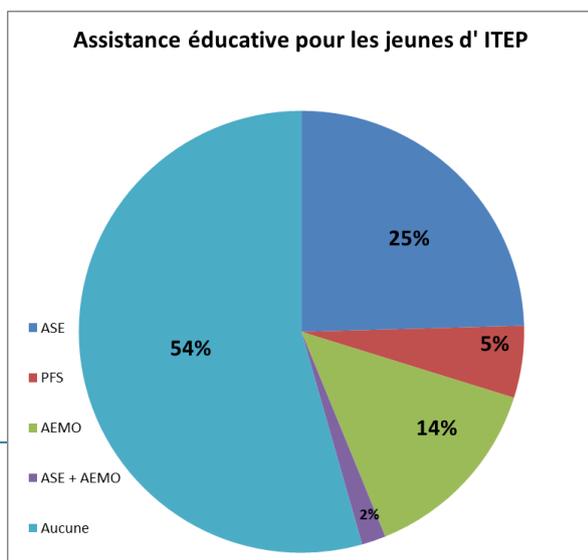


77% du public accompagné a entre 12 et 16 ans (adolescents). Nous sommes d'ailleurs le seul ITEP du département à accueillir les jeunes à l'admission après 14 ans.

Les grands adolescents, soit les plus de 16 ans, diminuent dans le temps en raison d'une nouvelle stratégie de l'établissement de ne plus accueillir de jeunes de plus de 16 ans. En effet, apaiser de jeunes adolescents qui n'ont pas été accompagnés antérieurement par une structure médico-sociale était difficile et source de tensions au sein des unités, pour les jeunes comme le personnel, et n'aboutissait pas toujours aux résultats escomptés.

Le développement de la tranche d'âge des moins de 10 ans (12% de l'effectif) s'explique par une volonté de renouvellement des admissions avec un ciblage de nouvelles admissions vers les tout-petits. Ainsi, une passerelle s'organise en interne au sein de l'établissement, passant d'abord sur l'unité de l'ITEP des petits pour ensuite passer par l'unité des grands.

Seuls 5 jeunes sont entrés directement dans l'unité des grands à la rentrée de septembre 2015.



46% des jeunes accompagnés à l'ITEP bénéficient d'une forme d'assistance éducative opérée par les services sociaux départementaux. Les problématiques sociales et familiales sont ainsi largement connues à l'admission.

25% des jeunes de l'ITEP sont confiés à l'aide sociale à l'enfance. 14% bénéficient d'une assistance éducative en milieu ouvert. 5% dispose d'un placement familial.

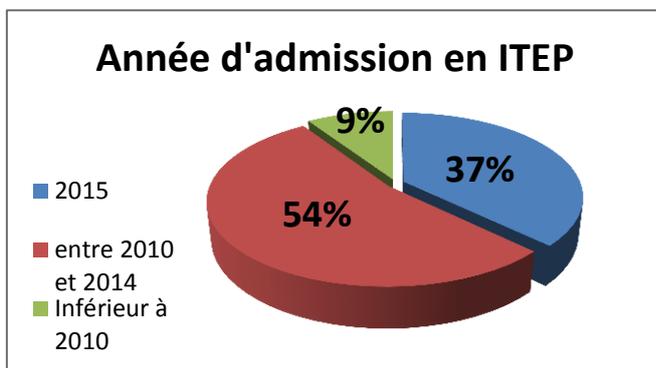
Pour certains jeunes, la demande de placement peut émaner d'une information préoccupante réalisée par l'ITEP de Péronne.

Rappelons ici que les internats de l'ITEP ont une vocation thérapeutique et ne peuvent se substituer à une demande de placement ASE expliquée notamment pour des raisons géographiques.

Cette prégnance de l'ASE dans l'entourage des jeunes de l'ITEP explique pour grande part la nécessité d'instaurer des liens de confiance et un partenariat solide avec la direction enfance et famille du département.

Le développement des placements ASE génère par ailleurs des tensions organisationnelle, notamment pour les rencontres avec les familles, les changements de domicile et d'hébergement, ainsi que les ruptures générées. Le seul foyer de l'enfance du département se trouve notamment à Amiens, soit à plus de 70 kilomètres de Péronne.

### 3.2 Caractéristiques des jeunes accueillis

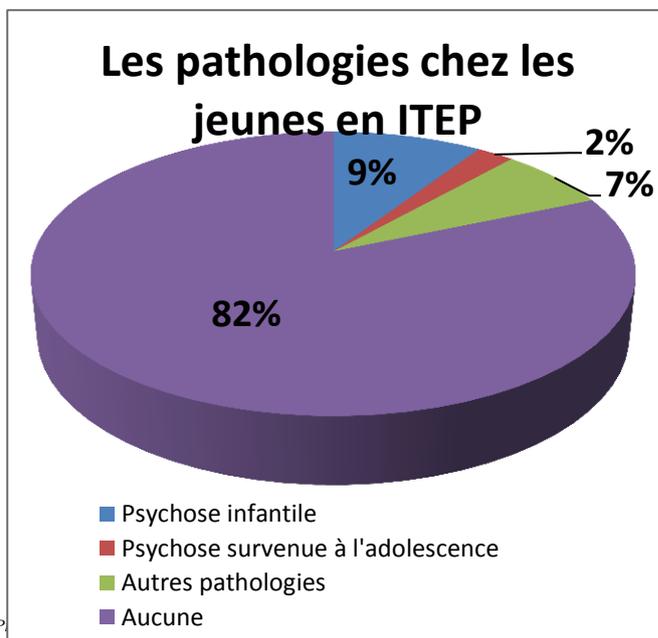


Les jeunes de l'ITEP sont majoritairement entrés dans l'établissement entre 2010 et 2014, ce qui démontre une durée moyenne de séjour en ITEP de quatre ans.

L'ensemble des jeunes accompagnés au sein de l'ITEP de Péronne bénéficie d'une orientation ITEP délivrée par la CDAPH. A cette fin, tous sont porteurs d'un handicap.

Pour autant, il semblait important que l'équipe médicale sous l'égide du médecin psychiatre puisse recenser les pathologies à l'origine de l'orientation en ITEP.

Ainsi, seulement 18% des enfants et jeunes de l'ITEP, portaient une maladie mentale reconnue et diagnostiquée à l'admission.



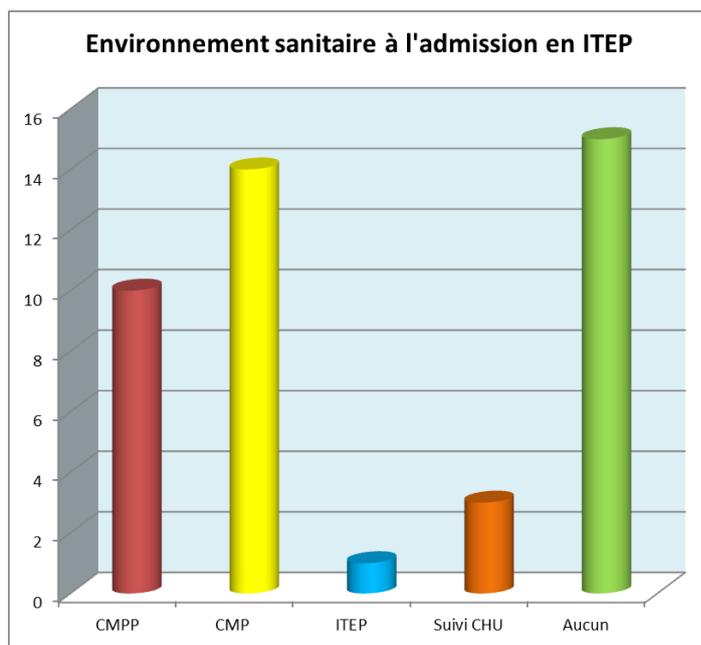
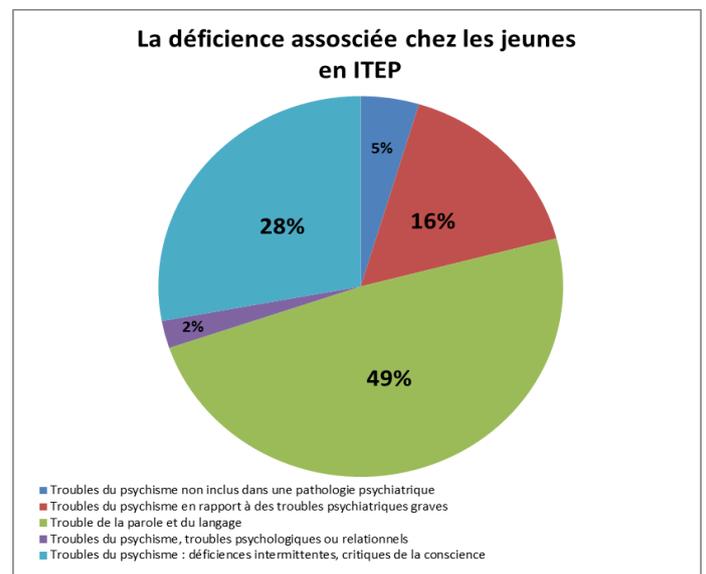
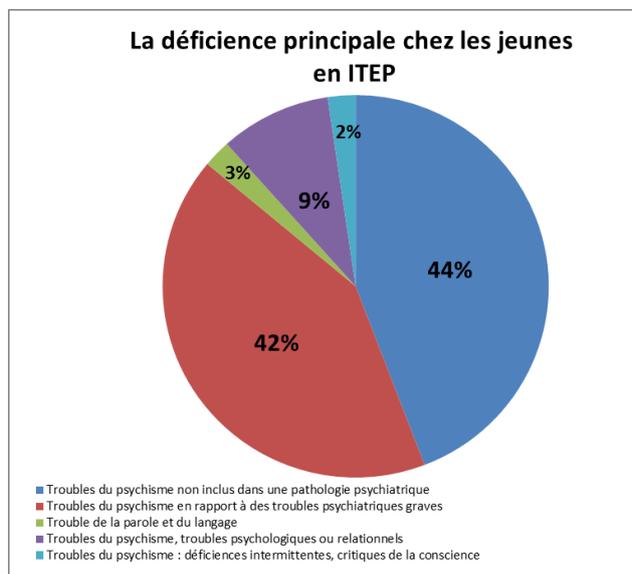
La particularité de l'ITEP de Péronne est de pouvoir accompagner des jeunes en grande difficulté par le professionnalisme des équipes.

**Objectif qualité :**

Il conviendra de formaliser des partenariats avec le secteur psychiatrique pour assurer un relais avec le service médical de l'établissement

Aussi, l'analyse fine de la déficience principale montre que 42% des jeunes accompagnés souffrent de troubles du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves. 16 % des jeunes ont une déficience associée liée à des

troubles du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves. Autrement dit, on peut constater un accompagnement médico-social faute d'accompagnement sanitaire adapté.

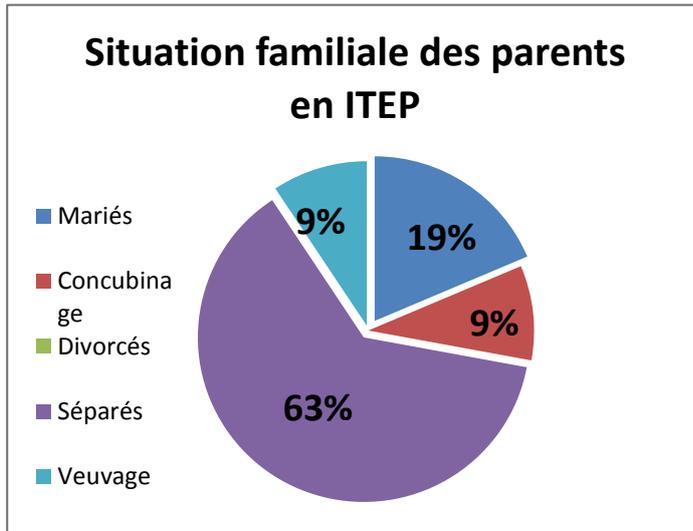


Seuls 14% des jeunes ont eu un suivi psychiatrique avant l'admission en ITEP. Ainsi, près de 10% des jeunes étaient suivis en CMPP ; 14% en CMP ; 3% en CHU.

Ces chiffres témoignent d'une réalité institutionnelle forte : souvent, la mise en place de l'accompagnement en ITEP s'accompagne d'une fin de prise en charge par les CMP et CMPP d'origine. Une rupture thérapeutique – certes négociée et accompagnée - est ainsi souvent créée pour le jeune. L'équipe paramédicale et médicale de l'ITEP reprend ainsi les dossiers et les

suivis thérapeutiques.

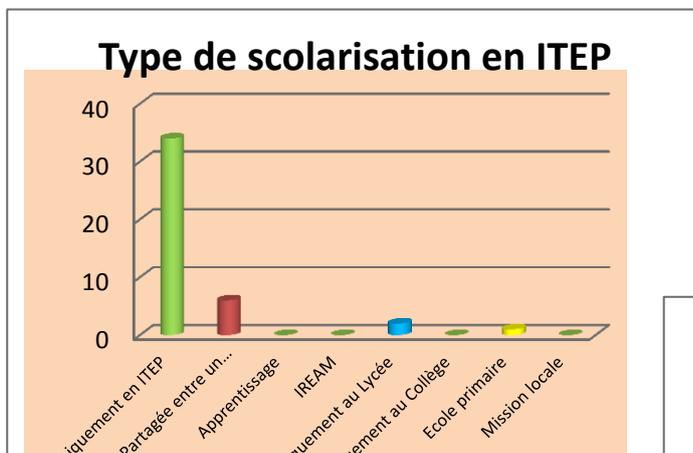
Cette rupture peut parfois s'expliquer par un changement de domicile rendant difficile voire impossible l'accompagnement géographique du jeune, en l'absence de transport en commun dans le péronnais.



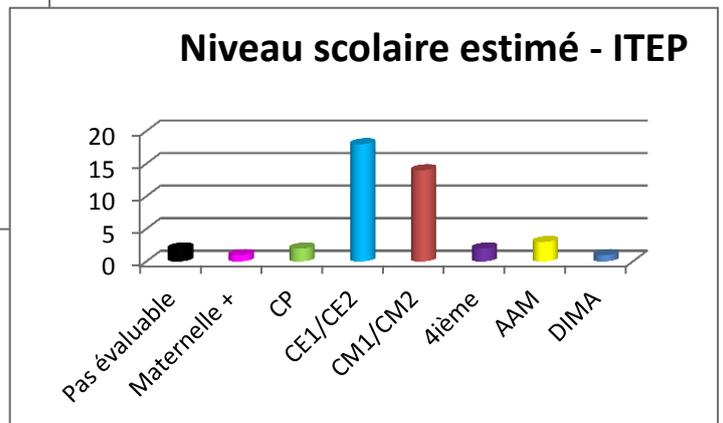
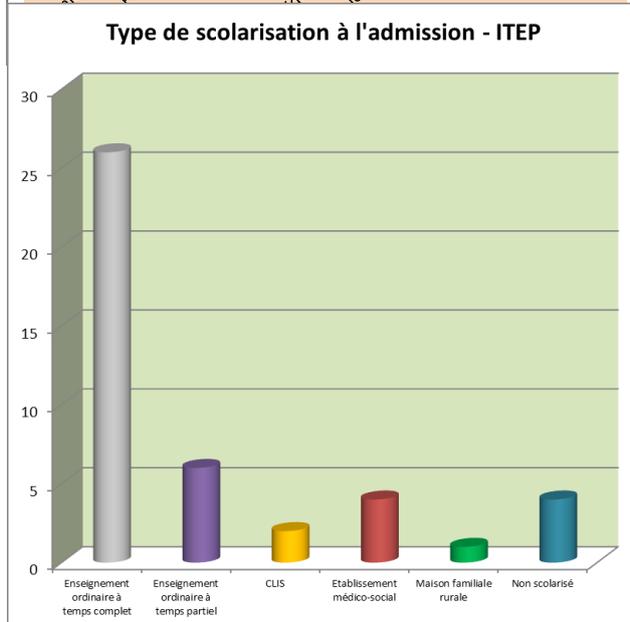
Les jeunes accompagnés souffrent de carences multiples, dont des carences éducatives.

La majorité des parents de jeunes d'ITEP sont séparés ou en situation maritale complexe.

Cet élément d'analyse doit être mis en relation avec les lieux d'hébergement des jeunes le weekend. 70% des jeunes vivent en famille, et retournent au domicile familial lors des fermetures de l'établissement. 21% vivent toutefois en famille d'accueil.

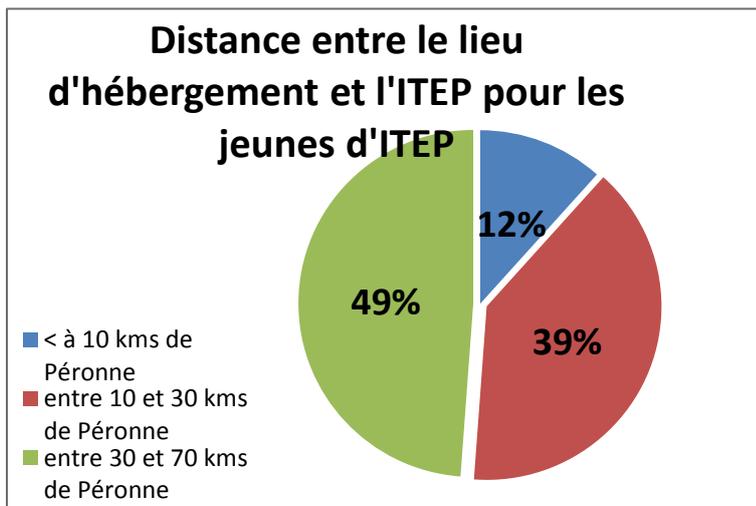


Les jeunes d'ITEP disposent d'une intelligence *classique*. Ainsi, une scolarisation adaptée doit permettre de développer des capacités intellectuelles permettant une inclusion puis une vie en milieu ordinaire.



Les jeunes de l'ITEP de Péronne étaient très majoritairement scolarisés en enseignement ordinaire à temps complet ou partiel.

### 3.3 Origines géographiques

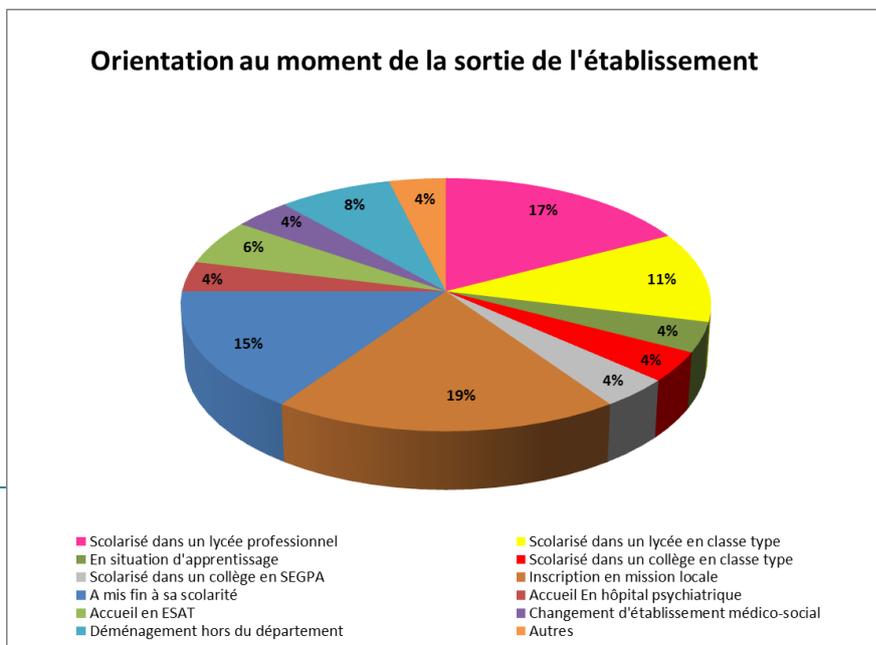


Péronne est une commune rurale du Santerre. Aussi, les faibles moyens de transport en commun (pas de gare SNCF, bus spécifique Amiens – Péronne à horaires uniques) et la précarité constatée des parents (pas de véhicule ou encore pas de permis de conduire) sont autant de paramètres à prendre en compte dans le cadre de la collaboration avec les parents. Ainsi, 49% des parents habitent entre 30 et 70 kilomètres, soit à plus de 30

minutes de route, ce qui pousse l'établissement à prévoir des transports en conséquence, mais limite nécessairement les relations entre les familles et l'établissement.

Il serait cohérent de travailler à un rapprochement géographique des parents de l'ITEP par des orientations de la CDAPH ciblées.

Prenant conscience de ces difficultés géographiques (déplacements accrus, transports difficiles à organiser, liens distendus avec les familles), l'ITEP a fait évoluer les contrats de séjour pour spécifier l'impossibilité de poursuite des accompagnements en cas de déménagement des parents ou de changement de domicile.



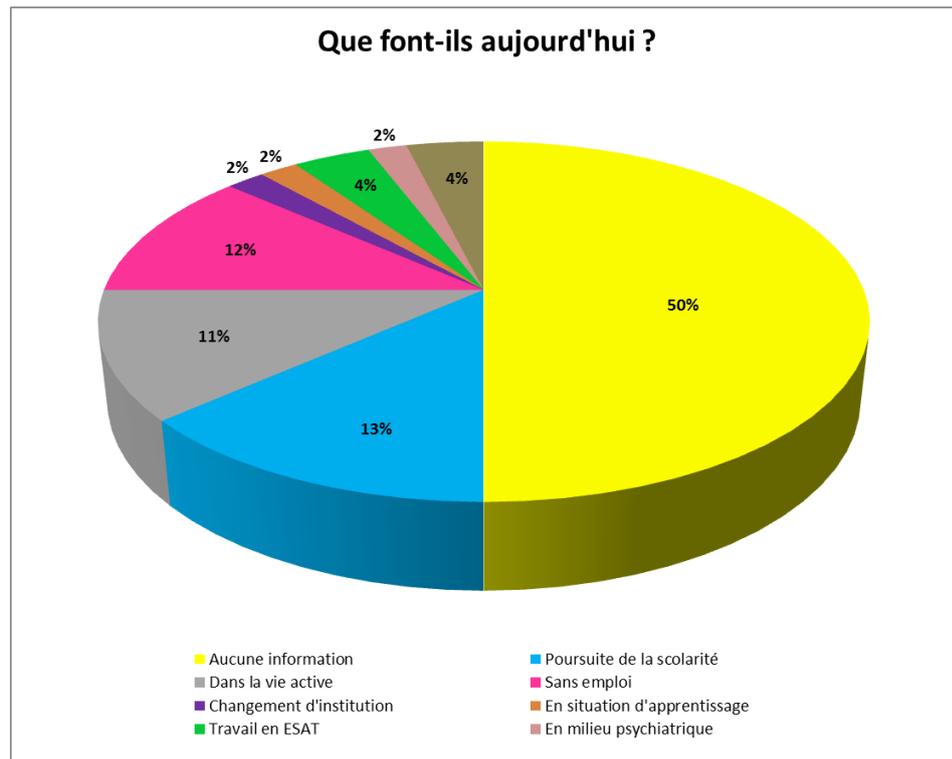
### 3.4 Après l'ITEP : sorties et ré-orientations

L'ITEP a vocation à demeurer une passerelle ou un tremplin pour le jeune qui devra être, après une période plus ou moins longue,

réinséré en milieu ordinaire. Autrement dit, l'ITEP ne peut se concevoir qu'en appui d'un travail de mise en synergie de différents acteurs autour et pour le jeune. Si l'ensemble des difficultés ne disparaissent pas toujours pour autant, le jeune, à sa sortie progressive de l'ITEP, dispose pour autant de l'ensemble des clés pour reprendre une scolarité en milieu ordinaire, puis apprendre un métier.

53% des jeunes accompagnés ont ainsi repris leur scolarité.

L'ITEP ne doit pas être une fin en soi, mais bien un vecteur de réintégration sociale, scolaire, et professionnelle.



#### **Objectif qualité :**

On constate aujourd'hui une difficulté d'intégration des jeunes de l'ITEP en milieu professionnel. Ainsi, seuls 11% des jeunes passés par l'ITEP sont entrés dans la vie active. Outre les difficultés d'entrée dans l'emploi pour les jeunes et le faible dynamisme du bassin d'emploi péronnais, nous pensons qu'il serait important de développer une forme d'ITEP – Pro permettant d'accompagner les jeunes de l'ITEP à l'apprentissage d'un métier, grâce l'accompagnement social, éducatif, thérapeutique des professionnels. Une classe externalisée en CFA serait ainsi une initiative bienvenue.

## 4 L'organisation de l'ITEP

Les fondements de la prise en compte des jeunes orientés en ITEP se résument dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement qui articule, au regard des besoins, les interventions du pôle thérapeutique, du pôle éducatif et du pôle pédagogique. L'établissement représenté par le directeur a pour mission de réguler l'entrelacement et l'unité des trois approches.

### 4.1 Le projet thérapeutique

Le projet thérapeutique de l'ITEP de Péronne est coordonné par le médecin psychiatre. Il anime une équipe composée de 3 psychologues, deux psychomotriciennes, un(e) orthophoniste et un infirmier.

Ils participent le plus souvent possible aux réunions PPA et aux réunions d'équipe. Forts des informations partagées, ils proposent des espaces thérapeutiques individuels ou collectifs.

**Le médecin psychiatre** intervient dès le processus d'admission. Il accueille au premier contact de l'ITEP le jeune et ses parents. Il donne son avis sur l'orientation. Il formule un diagnostic et participe à l'élaboration et les actualisations des PPA. Selon les nécessités, il propose des entretiens individuels, selon les jeunes, des prescriptions médicamenteuses et peut orienter vers des soins externes (neuropsychiatrie, inter secteur de psychiatrie et pédopsychiatrie, ...).

**Les psychologues** participent à l'élaboration et les actualisations des PPA. Ils participent aux réunions institutionnelles, notamment les réunions d'équipes hebdomadaires. En lien avec le médecin psychiatre, elles peuvent proposer à l'enfant ou au jeune des temps de thérapie individuelle ou des temps thérapeutiques comme de Effectif total : 46,72 ETP de contes... Elles étayent la réflexion des équipes inté. occupations grâce à leurs observations et leurs analyses.

**L'infirmier**, sous le contrôle du médecin psychiatre, administre les médicaments qui peuvent être prescrits par des médecins libéraux ou par le médecin psychiatre de l'ITEP lui-même, jamais sans l'aval des parents.

L'infirmier organise la gestion des dossiers médicaux. Avec le médecin psychiatre, il en garantit le secret.

**Les psychomotricien(ne)s**, selon les PPA, proposent aux jeunes, suite à des bilans psychomoteurs, des prises en charge individuelles ou collectives. Le médecin psychiatre suit et contrôle les prises en charge.

**L'orthophoniste**, suite à des bilans individuels, propose des accompagnements individualisés ou collectifs sous la responsabilité également du médecin psychiatre. Ce poste n'est pas pourvu actuellement, faute de candidature.

## 4.2 Le projet Pédagogique

Les jeunes orientés en ITEP éprouvent le plus souvent un sentiment d'échec par rapport à leur scolarité. Leur orientation résulte de difficultés importantes révélées par les enseignants. L'arrivée en ITEP se fait après de multiples propositions de prises en charge scolaires qui ont échoués. Le jeune pense avec certitude que l'école n'est pas faite pour lui et qu'elle le rejette.

Le projet pédagogique, inscrit dans le PPA, vise à réconcilier les jeunes avec le désir d'apprendre.

Il sait qu'il faut intégrer des connaissances pour vivre normalement en société. Ses parents ne cessent de le pousser à bien travailler en classe. Il en a envie mais il ne sait pas comment y arriver. Dans le premier temps de l'orientation, il est vraisemblable que le jeune n'assumera que des temps courts de scolarité. L'essentiel est qu'il reprenne confiance en lui.

Peu à peu, il désire plus de temps de scolarité. L'enseignant adapte alors les séquences en les allongeant. Ainsi petit à petit, le temps de scolarité peut devenir prépondérant sur les autres activités conduisant naturellement le jeune vers une inclusion scolaire dans son école de référence si cela est possible. Le processus engagé, le jeune peut être accueilli totalement dans l'école. Si le jeune exprime une difficulté majeure, le processus peut être réadapté selon ses besoins. Lors des inclusions scolaires, les enseignants, en lien avec le service d'accompagnement soutiennent non seulement le jeune dans son retour en scolarité traditionnelle mais également l'équipe enseignante de l'école de référence.

Après 14 ans, l'ITEP propose aux jeunes des stages de découvertes des métiers à ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas retourner sur les bancs de l'école classique. Les jeunes discernent alors concrètement quelle branche professionnelle ils veulent intégrer plus tard. Cette période **pré-professionnelle** est capitale. La scolarisation s'appuie alors sur les bases indispensables à acquérir pour la réalisation de leurs projets professionnels. Le CFG (Certificat de Formation Générale) marque l'acquisition des connaissances de base.

A 16 ans, lorsqu'ils sortent de l'ITEP, ils intègrent la formation technique le plus souvent alors par la voie de l'apprentissage. Un diplôme de niveau V est recherché. Le service d'accompagnement prend alors le relai de l'équipe éducative pour un suivi social et professionnel.

## 4.3 Le projet éducatif

### 4.3.1 Organisation en unités autonomes.

L'année 2012-2013 a permis de souligner l'importance de bien distinguer les groupes d'âge. A l'instar de l'organisation de l'éducation nationale, il s'est avéré impératif de distinguer les "enfants" des adolescents. Et plus encore de proposer des groupes d'âges différents aux adolescents.



L'ITEP comprend quatre groupes :

- Le groupe des 8-12 ans, « Tout en herbe »
- Le groupe des 12-14 ans,

**Les « pré-professionnels »**

- Le groupe des moins de 15 ans.
- Le groupe des 15-16ans.

Chaque groupe dispose de son espace autonome distinct des autres groupes. Les activités pédagogiques, éducatives et thérapeutiques s'y vivent là prioritairement. L'objectif est d'offrir un périmètre de vie sécurisant et contenant.

Pour chaque groupe, un livret de présentation est élaboré avec la collaboration des jeunes. Il présente la vie du groupe, son organisation et ses règles propres au-delà de celles communes à tout l'ITEP.

Deux chefs de service organisent les accompagnements en prenant en compte les PPA et les âges des jeunes, notamment de la période pré-professionnelle à partir de 14 ans.

#### 4.3.2 Fonctionnement annuel, hebdomadaire et journalier

##### 4.3.2.1 Fonctionnement annuel

L'ITEP s'aligne sur la règle communément appliquée dans les IME qui stipule une activité de 210 jours par an. Chaque année, un calendrier de fonctionnement est décidé en concertation avec l'espace de représentation des parents et les instances représentatives du personnel. Le positionnement des jours fériés ne rend pas toujours possible l'objectif de 210 jours annuels.

Les congés sont fixés habituellement ainsi :

| Été                                 | Dernière semaine de juillet et mois d'août            |
|-------------------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> trimestre scolaire) | Seconde semaine des congés scolaires.                 |
| Fin d'année                         | 8 jours autour de Noël et du 1 <sup>er</sup> janvier. |
| Hiver                               | Seconde semaine des congés scolaires.                 |
| Printemps                           | Seconde semaine des congés scolaires.                 |

Le Contrat de séjour et le règlement de fonctionnement précisent que les jeunes doivent être impérativement présents lors des jours d'ouverture de l'ITEP.

##### 4.3.2.2 Le fonctionnement hebdomadaire

| Lundi      | Mardi      | Mercredi   | Jeudi      | Vendredi   |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| Transports | Transports | Transports | Transports | Transports |

|       |            |            |            |            |            |
|-------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 9h00  |            | TEP        | TEP        | TEP        | TEP        |
| 10h30 | TEP        | TEP        | TEP        | TEP        | TEP        |
| 12h00 | déjeuner   | déjeuner   | déjeuner   | déjeuner   | déjeuner   |
| 13h15 | TEP        | TEP        | Transports | TEP        | Transports |
| 16h00 | Transports | Transports | Internat   | Transports |            |
|       | Internat   | Internat   |            | Internat   |            |

TEP : situation Thérapeutique, éducative ou pédagogique selon le PPA du jeune.

Les situations regroupent au maximum 5 jeunes. Ainsi l'accompagnement est le plus personnalisé possible.

#### 4.3.2.3 Le fonctionnement journalier

| Horaires    | Situations   |
|-------------|--|
| 7h30/8h00   | Lever pour l'internat                                  |
| 8h00        | Transports des externes                                |
| 9h00        | Situation Thérapeutique, éducative ou Pédagogique.     |
| 12h00/13h15 | Déjeuner   |
| 13h15/16h00 | Situation Thérapeutique, éducative ou Pédagogique.     |
| 16h00       | Départ des externes/Accueil sur les groupes d'internat |
| 16h00/19h00 | Activités de loisirs ou sportives/devoirs/douche       |
| 19h00       | Dîner  |
| 21h00       | Soirée et coucher selon les âges.                      |

Les transports sont assurés pour tous les jeunes par l'établissement du domicile à l'ITEP.

#### 4.3.3 Le projet éducatif collectif.

A travers le PPA de chacun, la singularité de chacun est prise en compte. Chaque jeune est unique mais ne vit pas seul. Il est appelé à prendre sa place dans la société. Il est donc essentiel de le soutenir dans son projet de socialisation.

Le jeune en ITEP poursuit deux objectifs : être bien avec soi et être bien avec les autres. L'un ne va pas sans l'autre ! Le PPA et les activités qui en découlent tant éducatives, thérapeutiques que pédagogiques n'ont de raison d'exister qu'en fonction de ces deux buts.

#### 4.3.3.1 La vie en groupe

Devenir un être social implique de savoir vivre en groupe. Cette capacité n'est pas innée. Elle s'apprend. Elle s'expérimente. C'est à la relecture des difficultés et des réussites du « vivre ensemble » que s'approfondit la socialisation.

Les groupes de parole permettent de réguler les prises de position. Pour être entendu, compris, il est indispensable qu'il y ait de l'écoute des uns par les autres. Faire l'expérience d'avoir été entendu, permet d'accepter de faire silence quand l'autre s'exprime. Les éducateurs veillent à la bonne circulation de la parole. Ils favorisent la prise de parole des uns en invitant les autres au respect par l'écoute, au même titre qu'ils le seront quand leur tour de parler viendra.

La vie en groupe est la première école de démocratie. La démocratie ne se décrète pas, elle se vit à partir de valeurs fondamentales et incontournables. L'ITEP s'appuie sur les valeurs fondatrices de la république française : Liberté, Égalité et Fraternité pour accompagner le jeune dans sa démarche de socialisation. En évoquant ces valeurs, en contrepoint il faut entendre le refus d'accepter la violence, le mépris, le racisme...

Toute démocratie s'appuie sur des règles. L'ITEP applique un règlement de fonctionnement qui a pour vocation d'organiser et réguler la vie de l'établissement. C'est le Règlement de fonctionnement de l'ITEP. Il est rédigé en concertation avec les professionnels et les jeunes. Les parents sont appelés à donner leur avis, de même que les représentants du personnel. Ainsi tous ceux qui sont de près concernés par l'ITEP ne peuvent pas en ignorer ses règles de vie et d'organisation.

Transgresser le règlement de fonctionnement entraîne des sanctions. Elles ne se substituent pas à la Loi et sont établies pour permettre une réparation du dommage causé, une compréhension et une intégration des cadres nécessaires à une vie ensemble. Les familles sont informées des sanctions posées à leur enfant.

Les sanctions peuvent être :

|   |   |
|---|---|
| Au moment de la faute                       | Reproches   |
|   | Confiscation des objets non autorisés                               |
| Mesure réfléchie par l'équipe de Direction. | Mesure de réparation  |
|   | Remboursement total ou partiel des dégradations commises.           |
|   | Avertissement oral par le Directeur                                 |
|   | Avertissement oral et par courrier du Directeur                     |
|   | Avertissement par courrier du directeur et convocation des parents. |
|   | Mise à pied temporaire  |
|   | Conseil de discipline   |
|   | Exclusion définitive, sous réserve de la décision                   |

|  |              |
|--|--------------|
|  | de la CDAPH. |
|--|--------------|

Le jeune sanctionné, s'il n'est pas en accord avec la sanction, a un droit de défense. Il peut souhaiter reprendre sa situation avec le soutien de la personne de son choix.

Si le jeune estime devoir exercer un droit de recours car jugeant la sanction injuste, il peut faire appel auprès d'un personnel interne à l'ITEP, le Vice-président en charge de l'ITEP, ou encore à la personne qualifiée nommée par le Préfet dans le cadre de l'application de la loi du 2 janvier 2002-2.

#### 4.3.3.2 *L'internat et le semi internat.*

Lors de l'élaboration, comme des actualisations du PPA, l'équipe pluridisciplinaire réfléchit au meilleur soutien possible. Il n'y a pas un chemin tracé pour tous. Chaque jeune est invité à inventer un chemin unique, approprié à ses besoins, aux nécessités thérapeutiques.

L'internat peut être une réponse intéressante pour l'un, il peut être contre-productif pour l'autre. Le jeune sait, d'une manière ou une autre, dire ce qu'il lui faut. L'équipe pluridisciplinaire se doit d'être à l'écoute et suffisamment réactive pour adapter, quand il le faut, le soutien nécessaire. L'internat est une proposition possible pour opérer une distance nécessaire lorsque la vie en famille s'avère trop compliquée pour le jeune et ses parents à gérer. Proposer une distance pour mieux travailler les liens !

En aucun cas, l'internat n'est proposé pour des raisons de commodités...

L'internat est, en ITEP, fondamentalement temporaire.

La problématique de certains jeunes n'oblige pas à proposer une distanciation avec la famille. Le semi-internat est alors adapté. L'équipe pluridisciplinaire de l'ITEP encourage prioritairement le maintien des jeunes dans leur famille.

Le parcours d'un jeune n'est pas linéaire. Ce qui s'avère bien aujourd'hui peut l'être moins demain. C'est pourquoi l'équipe pluridisciplinaire peut être amenée à bouger les prises en charge. Avec l'accord du jeune et formellement celui des parents, tous les possibles peuvent être étudiés :

- ✓ l'internat peut se transformer en semi internat, et inversement.
- ✓ L'internat peut devenir un internat séquentiel (par exemple : 3 nuits à l'internat et 1 nuit en famille).

Les maîtres mots de l'ITEP sont : souplesse, adaptation et réactivité.

## 5 Le service d'accompagnement

### 5.1 Du service de suite au service d'accompagnement

Les ITEP comme l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux assurant un enseignement spécialisé aux enfants et jeunes en situation de handicap, se doivent « d'assurer, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années » (*alinéa 5° du décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques*)

Or, il est apparu très vite aux professionnels qu'une sortie de l'ITEP trop rapide du jeune pouvait mettre en danger sa ré-intégration dans les différents domaines de la vie quotidienne. En effet, le maintien du lien et la préparation de la sortie supposaient des allers – et – retours réguliers entre le milieu ordinaire et l'ITEP institutionnel, l'intramuros et l'extramuros, pour s'adapter toujours plus près aux besoins du jeune.

Le service d'accompagnement était né : permettre par une connaissance approfondie du réseau territorial scolaire et professionnel des inclusions multiples des jeunes d'ITEP. Des stages et des immersions en classe, en lycée, en entreprise étaient ainsi pilotés par une équipe des professionnels dont l'intervention se passait majoritairement hors les murs.

## 5.2 Admission et public accompagné

L'admission se fait sur une proposition interne à l'établissement lors d'une commission d'admission « point jeunes » sous couvert d'une notification de la MDPH prorogeant le maintien à l'ITEP. Ainsi, le jeune demeure orienté en ITEP, la CDAPH précisant qu'un parcours d'inclusion sera mis en œuvre en interne. La modalité d'accompagnement sera toutefois de fait *le semi internat*.

L'intervention du service d'accompagnement est contractualisée dans le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) avec la signature des parents et du jeune.

21 jeunes de l'ITEP sont accompagnés aujourd'hui par le service d'accompagnement, dont 7 exclusivement. 29% des jeunes accompagnés ont plus de 16 ans, conformément à la stratégie d'admission de l'ITEP de ne plus accueillir en intramuros les jeunes adultes. 21% sont des filles.

## 5.3 Transversalité et réseaux

Le service d'accompagnement dispose aujourd'hui d'une excellente connaissance du tissu local scolaire, et donc du fonctionnement et de l'organisation de l'éducation nationale. Grâce aux relations privilégiées entretenues avec les responsables de SEGPA, les directeurs d'école, proviseurs ..., le service d'accompagnement connaît aujourd'hui bon nombre d'interlocuteurs capables d'accueillir en inclusion totale ou partielle certains jeunes conformément au projet personnalisé d'accompagnement. L'identification d'un interlocuteur unique au service d'accompagnement permet ainsi d'assurer un suivi *ex post* des jeunes en cas de difficultés, ainsi que de rassurer les interlocuteurs de l'Education Nationale. Un droit au retour est en effet toujours possible, le jeune comme les partenaires de l'éducation nationale sachant avec justesse tirer la sonnette d'alarme en cas de difficultés de comportement, d'assiduité ou tout simplement d'inadéquation entre le projet du jeune et ses besoins.

## 5.4 Organisation

Le service d'accompagnement fonctionne autour de deux éducatrices spécialisée sous la responsabilité du chef de service de l'ITEP des grands. Pour autant, le service d'accompagnement est un service transversal à l'ensemble de l'ITEP.

### **Objectif qualité :**

Il nous faut re-travailler la question de la facturation de ce service d'accompagnement.

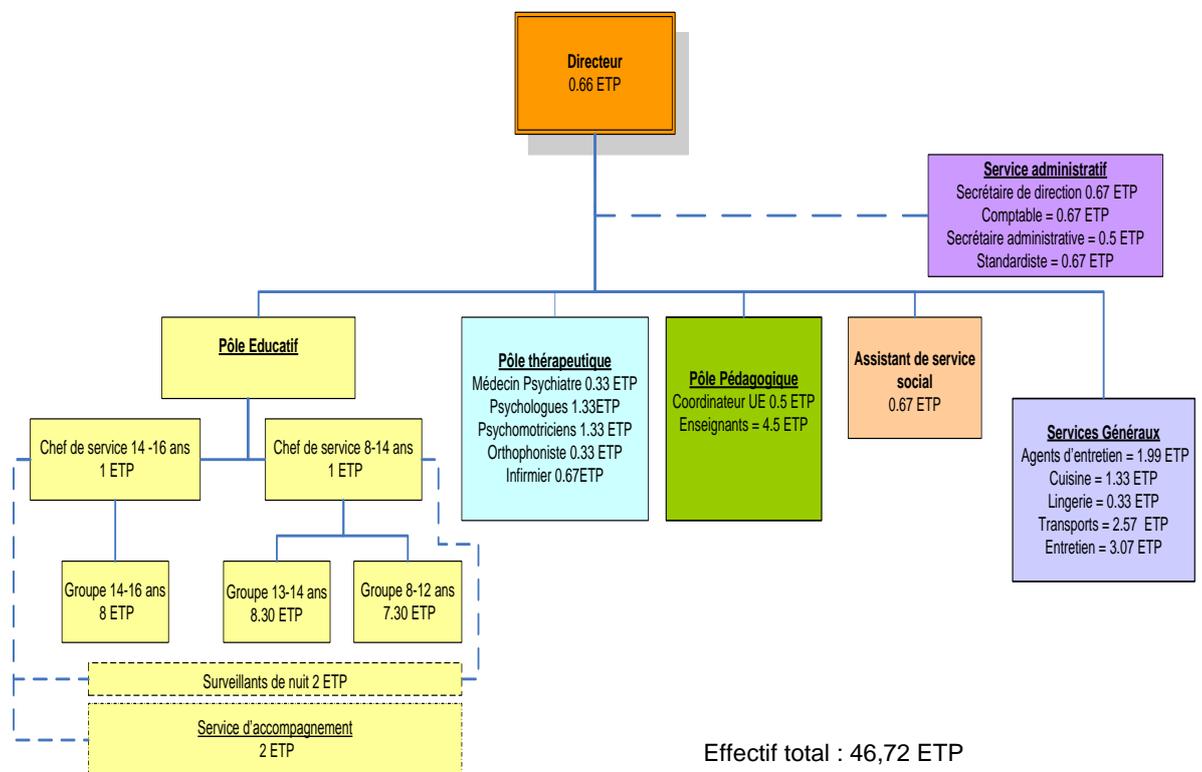
## 5.5 Perspectives

Cette relation gagnant – gagnant pourrait permettre de développer à terme les inclusions, voire de développer une unité d'enseignement externalisée.

Sont enfin réunis l'ensemble des éléments préfigurateurs d'un SESSAD spécifiques qui pourrait exclusivement permettre d'accompagner extramuros des enfants et jeunes d'ITEP.

## 6 Plateau technique et structures de réflexion

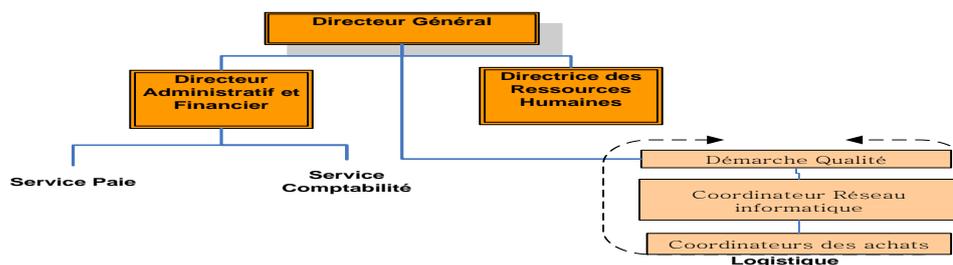
### 6.1 Organigramme de l'ITEP et ressources humaines



L'ITEP de Péronne a la particularité d'avoir été créé par la réorganisation de l'IME en deux établissements distincts : l'IME de 30 places et l'ITEP de 60 places. De ce fait, en 2012, lors de la structuration préconisée par l'autorisation de mars 2010, les personnels ont été préservés et répartis selon les besoins des deux établissements. Les personnels éducatifs ont été affectés soit à l'IME soit à l'ITEP. Par contre, tout le reste des personnels a réparti sa charge de travail au prorata du nombre de jeunes de chaque établissement.

## 6.1.1 L'organisation du travail

### 6.1.1.1 Le siège de l'ADSEA 80



### 6.1.1.2 Cadre et exercice des missions

L'association applique la convention collective du 15 mars 1966. Elle adhère au syndicat employeur : le SYNEAS.

Les instances de représentativité du personnel : délégués du Personnel, Comité d'entreprise, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont fonctionnelles. Elles sont conjointes avec l'IME de Péronne.

Les astreintes sont assurées par le directeur et les chefs de service à tour de rôle selon un planning prévu à l'avance.

Dans la déclinaison du Document Unique de Délégation (DUD), le Directeur de l'ITEP, nommé par le Conseil d'administration, est détenteur d'une délégation propre pour l'exercice de sa mission.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est élaborée en équipe de direction et validée par la Directrice des Ressources Humaines du Siège de l'association.

La gestion des ressources humaines est la responsabilité du directeur de l'ITEP, sous couvert de la validation de la Directrice des Ressources humaines du siège (DRH).

Le Directeur de l'ITEP est garant de la gestion du budget de fonctionnement alloué par l'autorité de financement, l'ARS. Pour tous les autres domaines de gestion, le directeur administratif et financier du siège (DAF), en lien avec le directeur de l'ITEP, fait le nécessaire.

L'ITEP est adhérent de l'AIRe « Association des ITEP et de leurs réseaux ». [www.aire-asso.fr](http://www.aire-asso.fr)

## 6.1.2 Les réunions

### 6.1.2.1 Les réunions statutaires de ADSEA 80

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>Assemblée Générale</b><br/>1 fois par an</p> | <p>Vie associative et vie des établissements et service</p> | <p>Administrateurs, adhérents et volontairement les salariés de l'ADSEA 80.</p> |
|--|---|---|

|  |                           |  |
|--|---------------------------|--|
| <b>Conseil d'Administration</b><br>4 fois par an | Administre l'association. | Administrateurs, adhérents et sur invitation de la Présidente des salariés représentant les établissements et service de l'ADSEA 80. |
|--|---------------------------|--|

### 6.1.2.2 Les réunions institutionnelles de l'ADSEA 80

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Réunion des directeurs d'établissements et du siège de l'ADSEA 80</b><br>1 fois par mois | Coordination unifiée de la gestion, des ressources humaines, et de tout ce qui touche les coordinations transversales : achats, travaux, sécurité, qualité, réseau de communication... | Directeur Général, DRH, DAF et directeurs des établissements des trois pôles. |
|---|--|---|

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Réunion de Pôle</b><br>1 fois par mois | Coordination spécifique à chacun des pôles. | Directeur Général, DRH, DAF et directeur(s) du pôle. |
|---|---|--|

### 6.1.2.3 Réunions propre à l'ITEP

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Régulation PPA</b><br>Les lundis de 9h00 à 10h25.             | Formalisations, actualisations des PPA.   | Chef de service, Référents PPA, ASS, Psychologues, psychomotricien(ne)s, ...  |
| <b>Réunion logistique</b><br>Les lundis de 14h00 à 15h.          | Régulation transports, cuisine, travaux, communication...                         | Directeur de l'ITEP, Chefs de service, Responsable de la cuisine, responsable de l'entretien des bâtiments, coordinateur unité pédagogique. |
| <b>Réunion d'encadrement</b><br>Un jeudi par mois de 9h30-12h00. | Echanges sur les orientations et prises de décisions touchant à la vie de l'ITEP. | Directeur, Chefs de service et médecin psychiatre.  |
| <b>Réunion de coordination</b>                                   | Coordination institutionnelle   | Directeur, Chefs de services, Médecin   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| Un jeudi par mois de 9h30-12h00   | transversale.                                      | psychiatre, assistante de service social.   |
| <b>Réunion « ronde »</b><br><br>Un jeudi par mois de 9h30 à 11h00             | Temps d'échange thématique lié à la vie de l'ITEP. | Directeur, Chefs de services, Médecin psychiatre, assistante de service social, psychologues. |
| <b>Réunion d'équipe</b><br><br>2 heures chaque semaine                        | Coordination relative à la vie des groupes         | Chef de service, éducateurs, psychologues, psychiatre.  |
| <b>Réunion de coordination thérapeutique</b><br><br>1,5 heures chaque semaine | Coordination                                       | Médecin psychiatre, psychologues, psychomotricien(ne)s, Orthophoniste et infirmier.           |
| <b>Réunion générale</b><br><br>Deux fois par an                               | Informations                                       | Tout le personnel.  |

## 6.2 La communication

### 6.2.1 Comptes rendus des réunions

Les réunions de l'ITEP font toutes l'objet de comptes rendus. Ils sont classés chronologiquement afin de permettre d'en garder la mémoire, de s'y référer si nécessité. Ils sont disponibles aux secrétariats de direction et de l'ITEP et également sur le réseau de la mémoire partagée.

### 6.2.2 Les tableaux d'affichage

Du fait de la dispersion des bâtiments, l'information ordinaire se fait par voie d'affichage à l'accueil et dans chacun des bureaux des salariés des groupes de prise en charge.

### 6.2.3 Le trieur pour les communications "papier"

Les courriers, les comptes rendus sont répartis dans les trieurs mis à disposition des services dans le bureau de l'assistante de Direction. Ainsi la confidentialité est préservée.

### 6.2.4 Le réseau informatique et internet

Les services, les groupes de prise en charge et les cadres disposent d'ordinateurs en réseau. Une mémoire partagée permet la consultation des dossiers mis en commun.

Les salariés peuvent créer leurs adresses mails professionnelles afin de recevoir les communications dispensées par l'ITEP et l'association.

## 6.3 Cadre de vie.



Construits dans les années 1970, les bâtiments adaptés à l'époque ne le sont plus aujourd'hui. La conception architecturale se fondait sur l'organisation d'un collège disposant d'un internat, de classes et d'ateliers de formation. Les fonctions des bâtiments se distinguaient concrètement.

Aujourd'hui les mêmes bâtiments doivent permettre la vie de 4 groupes autonomes et un IME. Les espaces alloués à chacun doivent être distincts. Tant bien que mal des séparations des surfaces ont été faites mais elles ne sont pas adaptées à long terme.



A l'assemblée générale, le Trésorier de l'ADSEA 80 présente les comptes de résultats des établissements, les bilans des établissements et les comptes consolidés de l'association.

## 7 Evaluation du service rendu et amélioration continue de la qualité

L'évaluation interne et externe doit permettre à l'ITEP d'apprécier sa capacité à prendre en charge et accompagner le jeune accueilli. L'évaluation est introduite par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'évaluation vise à apprécier la qualité de la mise en œuvre des droits des jeunes et la qualité des « prestations ». Elle sous-tend l'amélioration constante de la qualité du service rendu.

L'évaluation interne est le fruit d'une démarche collective des salariés de l'ITEP. C'est un dialogue interne autour de ce qui est énoncé dans le projet d'établissement et la réalité de ce qui est effectué. Le décalage constaté permet de révéler les zones de progrès, de corrections et de stabilisations, retranscrites sous forme de « fiches actions ». L'évaluation interne se vit tous les cinq ans et fait l'objet d'un envoi à l'autorité administrative et de financement, l'Agence Régionale de Santé (ARS).

### **Objectif qualité :**

*Il nous faudra réaliser une évaluation interne dans les deux ans suivants l'évaluation externe conformément à la réglementation*

L'évaluation externe est diligentée par un organisme extérieur agréé par l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Leur rythme et la modalité de restitution sont fixés par décret. Dans les quinze années de délai de l'autorisation, l'ITEP se doit d'accomplir deux évaluations externes. Le cahier des charges de l'évaluation externe est fixé par décret, et les résultats sont communiqués également à l'ARS. Les résultats de l'évaluation externe conditionnent le renouvellement de l'autorisation.

**Une démarche d'amélioration de la qualité devra être mise en place à l'issue de ces évaluations.**

## 8 L'ITEP demain

La Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) et l'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRE) ont lancé depuis 2009 une expérimentation sur six régions qui aura des conséquences importantes pour les ITEP en général, et pour l'ITEP de Péronne en particulier.

Un changement de paradigme est en train de se réfléchir : ne plus organiser les établissements en termes de places mais de parcours de l'utilisateur. L'expérimentation en

cours permet d'orienter un jeune relevant d'un handicap d'origine psychique vers un « **dispositif ITEP** ». Pour être dispositif, il faut pouvoir proposer de manière conjuguée et complémentaire des modalités d'accompagnement mobilisables de manière très réactive selon le besoin du jeune. Ces modalités d'accompagnement vont de l'internat complet, l'internat séquentiel, l'inclusion scolaire partielle ou modulée, le SESSAD à l'accueil familial spécialisé. L'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur l'ensemble de ses outils pour soutenir le jeune. L'orientation formalisée par la CDAPH est « Dispositif ITEP ». Le jeune se voit alors garanti un parcours possible et non plus un placement.

L'ITEP de Péronne, fort de son appartenance à l'AIRE, approfondit cette voie possible pour demain. Déjà aujourd'hui certaines de ses organisations préfigure le « Dispositif ITEP » de demain.

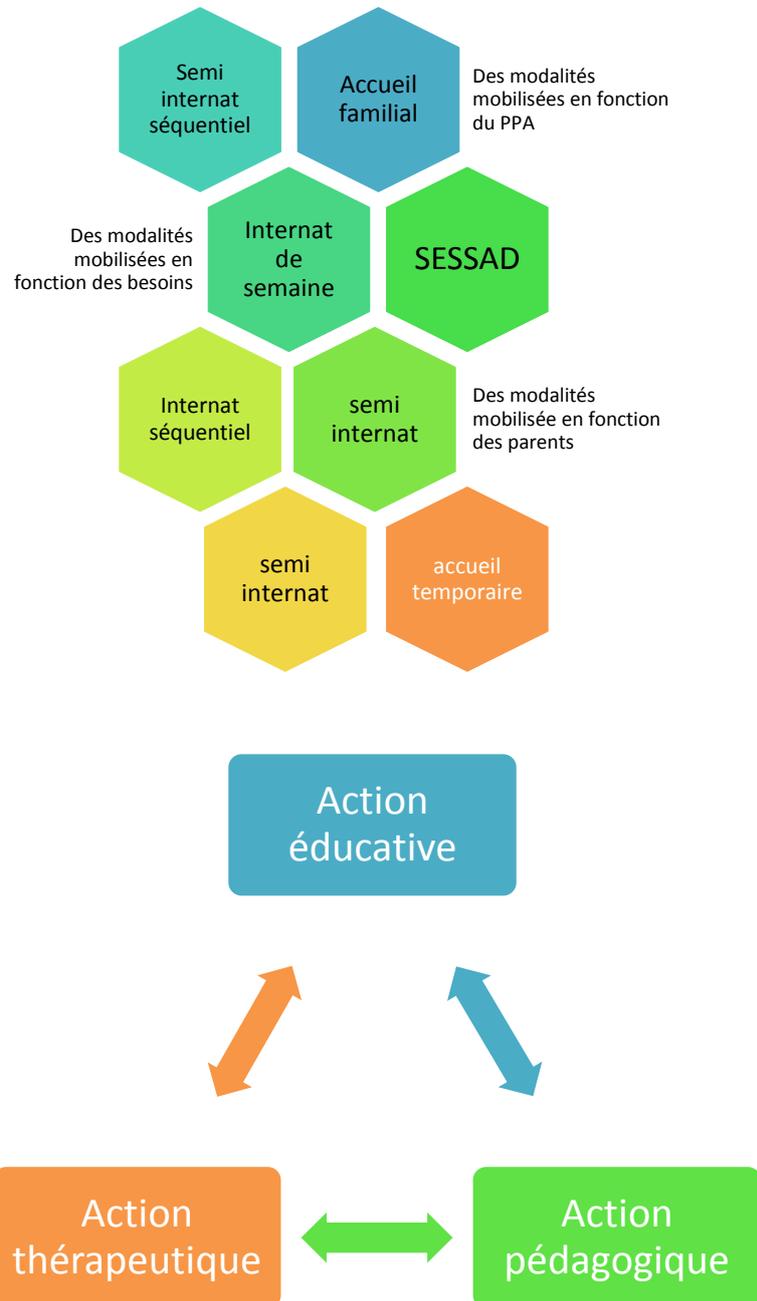
Afin de compléter les propositions de modalités d'accompagnement, l'ITEP de Péronne a mis en place le service d'accompagnement, prémices d'un **SESSAD ITEP**. Il s'agit de suivre à l'extérieur de l'ITEP les jeunes en inclusion scolaire et en démarche de professionnalisation. Une rupture brutale de l'étayage clinique et fonctionnel peut mettre en danger le processus d'autonomie du jeune.

Certains jeunes ont, à un certain moment de leur accompagnement besoin d'une distance psychique avec leurs parents, leurs familles. **L'ITEP réfléchit à la création d'un accueil familial spécialisé ITEP**. Il permettrait d'offrir aux jeunes un espace distancié et temporaire de leurs réalités qui les questionnent et les perturbent.

**L'ITEP de Péronne, à l'instar des ITEP, pourraient alors être organisé en dispositif selon le schéma ci-après.**

## Le fonctionnement en dispositif ITEP

Au regard des difficultés psychologiques et de leurs conséquences en termes de socialisation et d'accès aux apprentissages, l'enfant ou l'adolescent, sur décision de la CDAPH, peut bénéficier :



## **ANNEXES**

### **Trame projet personnalisé Procédure d'admission**

## Annexe 1 : Trame – Projet personnalisé d'accompagnement



I.T.E.P. de Péronne

P.P.A. de .....

|                    | Evaluation des actions du dernier PPA | Nouveaux besoins | Actions réponses |
|--------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Pôle thérapeutique |                                       |                  |                  |
| Pôle éducatif      |                                       |                  |                  |
| Pôle pédagogique   |                                       |                  |                  |
| Social             |                                       |                  |                  |



*I.T.E.P. de Péronne*

P.P.A. de .....

| PROBLÉMATIQUE | OBSERVATIONS | BESOINS |
|---------------|--------------|---------|
|               |              |         |

| OBJECTIFS DE TRAVAIL | PROPOSITIONS - PLAN D'ACTIONS - ECHEANCES |
|----------------------|---|
|                      |   |

---

## Annexe 2 : PROCÉDURE D'ADMISSION A L'ITEP

Sur orientation de la MDPH et sur proposition des informations recueillies par l'assistante sociale, présentées en réunion de direction : convocation de la famille ou du représentant légal et du jeune (présence des deux parents souhaitée, l'un des deux est indispensable).

| Ce qui est demandé à la famille  | Ce qui incombe aux professionnels concernés   |
|--|---|
| <b><u>Première étape : Pré-admission</u></b>   |   |
| <p>Une première rencontre est organisée en présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la famille et le jeune,</li> <li>- le médecin psychiatre et/ou une psychologue</li> <li>- l'assistante sociale</li> </ul> <p>--&gt; le ou la chef de service</p> | <p>--&gt; procéder à un premier diagnostic.</p> <p>--&gt; reconstituer avec la famille et le jeune le parcours antérieur, dans un constat partagé des difficultés rencontrées ;</p> <p>--&gt; recueillir des éléments sur le contexte familial et social ;</p> <p>--&gt; s'informer des suivis socio-éducatifs en cours, en vue d'un échange avec les partenaires.</p> <p>--&gt; essayer de décoder les demandes réciproques, la problématique, les enjeux, les envies ;</p> <p>--&gt; présentation du fonctionnement du service ;</p> <p>--&gt; visite de l'établissement ;</p> <p>--&gt; remise du livret d'accueil ;</p> <p>--&gt; si la situation le nécessite, accueil ou échange avec certains partenaires.</p> |
| <b><u>Deuxième étape : Découverte</u></b>  |   |

Projet d'établissement de l'ITEP de Péronne – 2016-2020

Programmation d'une période d'immersion et de découverte (un ou plusieurs jours/une nuit).

--> désignation d'un éducateur d'accueil,  
--> prise de contact avec l'infirmier, les éducateurs, les enseignants, les thérapeutes du service.

### **Troisième étape**

--> synthèse entre professionnels et le directeur pour confirmer l'accueil du jeune dans la structure, avec :  
- désignation d'une personne ressource (référént),  
- modalités d'intégration du jeune dans l'unité (temps différencié, internat/externat).

| Ce qui est demandé à la famille  | Ce qui incombe aux professionnels concernés  |
|--|--|
|  |  |
| <p><b><u>Quatrième étape : Admission/Contrat de séjour</u></b></p>   |  |
| <p>Accueil du jeune à la date convenue.</p>  | <p>--&gt; rencontre du jeune et sa famille avec le chef d'établissement qui officialisera l'admission par la signature du contrat de séjour,<br/>--&gt; rencontre avec une secrétaire (et l'assistante sociale) pour vérification de l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la constitution du dossier.</p> |
| <p><b><u>Cinquième étape : Observation</u></b></p>   |  |
| <p>Période d'observation du jeune durant six semaines.<br/>L'obligation pour lui de rencontrer les professionnels des 3 pôles ainsi que l'assistante</p> |  |

## Projet d'établissement de l'ITEP de Péronne – 2016-2020

sociale.

--> L'assistante sociale propose à la famille une visite à domicile ayant pour objectifs :

- aborder certains aspects de l'histoire familiale ;
- explorer la nature des relations entre le jeune, sa famille et son environnement ;
- évaluer la problématique familiale et les besoins en termes de soutien et d'accompagnement.

--> Pour les autres professionnels

- élaboration d'une évaluation diagnostique sur la base des écrits produits par les collègues des 3 pôles.

**Sixième étape : PPA**

Si l'accueil est confirmé, présentation d'une première ébauche d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Invitation de la famille du jeune.

--> Mise en place du PPA s'il est signé.

**Septième étape**

Invitation régulière de la famille (une fois par trimestre) pour une réactualisation, un ajustement du PPA (comprenant le projet pédagogique).  
Chaque jeune bénéficiera d'un PPS (Projet personnalisé de scolarisation) en présence de la référente de l'Education Nationale une fois par an.